



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1^{er} au 15 février 2016

Date de publication : 15 février 2016

Edition du 1^{er} au 15 février 2016

Délégations de signature

- [Arrêté n° 01/2016 du 4 janvier 2016](#) portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget de la CRC de la région ACAL
- [Arrêté n° 02/2016 du 4 janvier 2016](#) portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget de la CRC de la région ACAL
- [Arrêté de subdélégation de signature](#) de la Rectrice de l'Académie de Reims en date du 21 janvier 2016
- [ARRETE n° 2016-11 du 03/02/2016](#) portant subdélégation de signature, en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Lorraine
- [ARRETE n° 2016-12 du 04/02/2016](#) portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte ACAL (compétences générales)
- [ARRETE n° 2016-13 du 04/02/2016](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte ACAL
- [ARRETE n° 2016-14 du 04/02/2016](#) portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte ACAL (compétences générales)
- [ARRETE n° 2016-15 du 04/02/2016](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte ACAL
- [Arrêté n° 2016/85 du 11 février 2016](#) portant délégation de signature à M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la DRRT de la région ACAL
- [Arrêté rectoral n°2/2016 et n° 3/2016 du 12 janvier 2016](#) portant délégation de signature administrative du Recteur de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels.
- [ARRETE n° 2016-16 du 12 février 2016](#) portant subdélégation de signature, en matière financière ordonnancée dans l'application CHORUS DT de la Direccte ACAL
- [Arrêté n° 2016/89 du 15/02/2016](#) Portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est

Agence Régionale de Santé

- [ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/225 du 01/02/2016](#) portant modification de l'article 3 de l'arrêté 2015/1663 du 30/12/2015 portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de l'APAEIIE d'Ingwiller
- [Arrêté n° 2016-0008 du 05/01/2016](#) relatif à la fusion des sociétés de transport sanitaire par le directeur général de l'agence régionale de santé
- [Arrêté n° 2016-0002 du 05 janvier 2016](#) relatif à la cessation d'activité d'une société de transport sanitaire
- [Avis de classement](#) de la commission de sélection d'appel à projets medico-social-crédation, par extension de 7 places d'Institut Médico-Educatif (IME) dans le département de l'Aube
- [avis de classement](#) de la commission de sélection d'appel à projets medico-social-crédationCrédation de 50 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra-départementaux de la région Champagne Ardenne
- [Arrêté n° 2016-0007 du 05/01/2016](#) relatif à la cessation d'activité d'une société de transport sanitaire
- [Arrêté n° 2016 – 0110 en date du 14 janvier 2016](#) relatif au transfert des locaux d'une société de transports sanitaires
- [Arrêté n°2016-148 du 19 janvier 2016](#) Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres
- [Arrêté modificatif n° 2016 – 0075 en date du 7 janvier 2016](#) annule et remplace l'arrêté 2015-1475 du 18 décembre 2015
- [Arrêté n° 2016-180 du 19 janvier 2016](#) Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Troyes
- [Arrêté n° 2016-0220 du 28 janvier 2016](#) portant modification de l'agrément de la SELCA "LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE" sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) - démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants
- [Arrêté- n° 2016-0221 du 28 janvier 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA "LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE" sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) - démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants
- [Arrêté n° 2016-0222 du 28 janvier 2016](#) portant modification de l'agrément de la SELCA "EVOLAB" sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100) - Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants
- [Arrêté n° 2016-0223 du 28 janvier 2016](#) portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA EVOLAB, sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100) - Démission et intégration de biologistes-coresponsables.
- [Arrêté n° 2016-0217 du 27 janvier 2016](#) portant modification de l'agrément de la SELARL "LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO" sise 87 rue Claude Bernard - 57000 METZ
- [Arrêté n° 2016-0219 du 27 janvier 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL "LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO" sise 87 rue Claude Bernard - 57000 METZ.
- [Arrêté n° 2016-0212 du 26 janvier 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DEGEORGES sis 9 rue de Mercy - 54400 LONGWY
- [Arrêté N°2016-0227 du 01/02/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Maison de Santé de Merfy
- [Arrêté N°2016-0166 du 19/01/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la résidence Jean d'Orbais
- [Arrêté modificatif n° 2016 – 0075 en date du 7 janvier 2016](#) annule et remplace l'arrêté 2015-1475 du 18 décembre 2015 relatif à la désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016
- [Arrêté n°2016-180 du 19 janvier 2016](#) Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Troyes
- [Arrêté n°2016-148 du 19 janvier 2016](#) Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres
- [Arrêté n°2016-0226 du 01/02/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Polyclinique Courlancy
- [Arrêté n° 2016-0234 du 3 février 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELCA "LABORATOIRE ATOUTBIO" - Fusion avec la Selarl THOUVENIN GONTHIER
- [Arrêté 2016-0237 du 4 février 2016](#) fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Chalons en Champagne
- [Décision n°2016-0043 du 4 février 2016](#) constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence accordée au CHR Metz-Thionville sur le site de l'hôpital d'Hayange
- [Mentions](#) relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds en application de l'article L 6122-10 du Code de la Santé Publique

[ARRETE ARS n° 2016 / 271 du 8 février 2016](#) Portant rectification de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015, portant contenu du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) Lorraine 2015 – 2016

[ARRETE n° 2016-0296 du 11 février 2016](#) fixant le bilan quantifié de l'offre de soins + [annexes](#)

[Arrêté n° 2016-0281 du 10 février 2016](#) autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie dans de nouveaux locaux sis 2 rue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250)

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale

[Convention de délégation de gestion du 4 février 2016](#) entre la DRFIP ACAL et la DRDJSCS ACAL

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêtés préfectoraux portant approbation/modification d'aménagement forestier de la forêt de [Hattstatt](#), [Hinsingen](#) et [Weiterswiller](#).

[arrêté n° 2016/91 du 15 février 2016](#) Relatif au maintien de la compétence et du mandat du CHSCT de proximité de la DRAAF Alsace, de la DRAAF Champagne Ardenne et du CHSCT de la DRAAF lorraine et à leur réunion conjointe

[arrêté n° 2016/92 du 15 février 2016](#) Relatif au maintien de la compétence et du mandat du Comité technique de proximité de la DRAAF Alsace, de la DRAAF Champagne Ardenne et de la DRAAF Lorraine et à leur réunion conjointe

Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Convention de délégation de gestion du 1^{er} février 2016](#) entre la DRAC ACAL et la DRFIP ACAL

Divers

[Arrêté n° 06/2016 en date du 22 janvier 2016](#) portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRC de la région ACAL

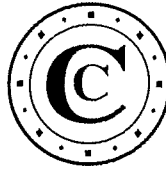
[Arrêté MNC Nancy n° 2016-82 en date du 4 février 2016](#) Portant modification n° 3 à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

[Arrêté MNC Nancy n° 2016-83 en date du 4 février 2016](#) Portant modification n° 2 dans la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

[Arrête du 12 février 2016](#) fixant la composition des commissions administratives paritaires locales compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région ACAL

[arrête n° 2016/90 du 15/02/2016](#) Portant modification de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim

[convention de délégation de gestion du 15 février 2016](#) entre la DRFIP de la région ACAL et le Préfet des Vosges



ARRETE N° 01/2016
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux. titres 3 et 5 du budget
de la Chambre régionale des comptes
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 95 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-3 et R. 212-7-1 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2015-1199 du 30 septembre 2015 relatif au siège et au ressort des chambres régionales des comptes ;

VU le décret n° 2006-1098 du 31 août 2006 et le décret n° 2007-542 du 12 avril 2007 portant désignation des présidents de chambre régionale des comptes en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes de la juridiction ;

VU le décret du 16 novembre 2015 portant nomination et affectation de M. Dominique ROGUEZ, président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 15 décembre 2015 nommant Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

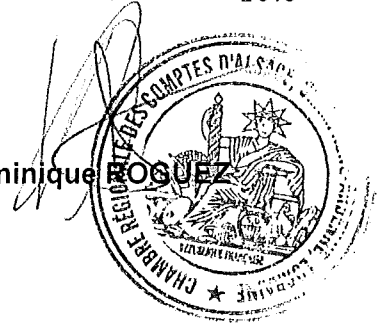
ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, à l'effet de signer tous documents et pièces comptables relatifs aux opérations de dépenses et de recettes, en relation avec l'activité de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée, à titre d'information, au contrôleur budgétaire comptable ministériel des services du Premier ministre, à M. le Directeur des finances publiques de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et notifié à Mme FOURÈS.

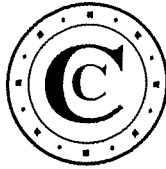
A Metz, le 04 JAN. 2016

Dominique ROGUEZ



Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de Mme Juliette FOURÈS :



ARRETE N° 02/2016

**portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget
de la Chambre régionale des comptes
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

LE PRÉSIDENT

DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 95 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-1098 du 31 août 2006 et le décret n° 2007-542 du 12 avril 2007 portant désignation des présidents de chambre régionale des comptes en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes de la juridiction ;

VU le décret du 16 novembre 2015 portant nomination et affectation de M. Dominique ROGUEZ, président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2015-1199 du 30 septembre 2015 relatif au siège et au ressort des chambres régionales des comptes ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 221-1, R. 212-3 et R. 212-7-1 ;

VU le décret du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, premier conseiller, a été promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes,

VU l'arrêté du Premier président en date du 14 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, président de section de chambre régionale des comptes, a été affecté à la Chambre régionale des comptes d'Alsace avec effet au 24 mai 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHELOT, à l'effet de signer tous documents et pièces comptables relatifs aux opérations de dépenses et de recettes, en relation avec l'activité de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

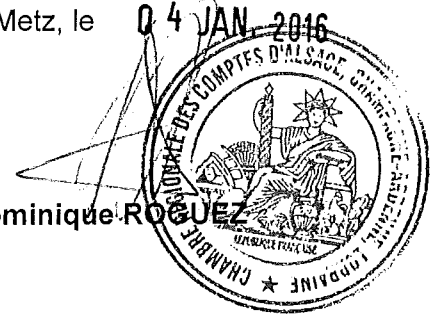
Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHELOT à l'effet de signer les ordres de mission des personnels de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée, à titre d'information, au contrôleur budgétaire comptable ministériel des services du Premier ministre, à M. le Directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle et notifié à M. BERTHELOT.

A Metz, le

04 JAN 2016

Dominique ROGUEZ



Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de M. Christophe BERTHELOT :

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'Education,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

rectorat

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Secrétariat général

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Vu le décret en date du 2 mai 2012 par lequel Monsieur Patrice Dutot est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret en date du 21 novembre 2014 par lequel Madame Emmanuelle Compagnon est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube,

Vu le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 janvier 2016 par lequel Madame Carole Morelle, attachée principale d'administration, chargée des fonctions de secrétaire général est nommée Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice Dutot, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie Beylac, administratrice de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale,

- Madame Emmanuelle Compagnon, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre Bertin, administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,

- Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain Massenet, administrateur de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,

- Madame Carole Morelle, attachée principale d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, chargée des fonctions de secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne par intérim,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter, pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Reims, le 22 janvier 2016

Hélène Insel



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-11 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-08, n° 2016-09 et n° 2016-10 du 28 mai 2015 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU l'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi loi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
 - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Fonds Social Européen
 - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
 - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
 - programme 305 « stratégie économie et fiscale
 - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
 - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
 - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi loi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Brigitte DURUPT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Dany LEMPEREUR, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 :


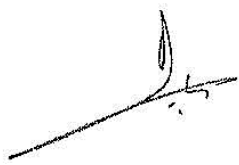
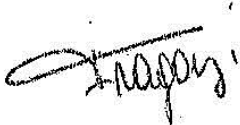


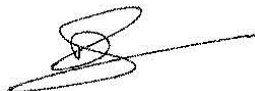

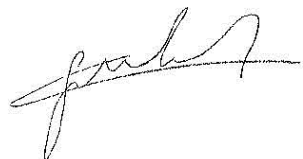
Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 3 février 2016

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Daniel FLEURENCE	 Jean-Luc TITEUX	 Isabelle FRAGORZI	 Claude SPINELLI
 Brigitte DURUPT	 Dany LEMPEREUR	 Mireille DENIS	 Chantal GUICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-13 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016- A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FL EURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et

Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passe r outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 M. me Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Gauthier LHERBIER	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-12 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 d u 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-L ACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A- 57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric L AVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FL EURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-05 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-14 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A- 57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé de s fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisées, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
- Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAI SE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DC TAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donc née à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direction) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,












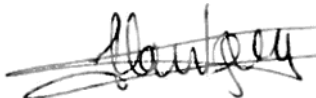
Article 4 : L'arrêté n° 2016-08 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Jean-Michel LEVIER
 Stéphane LARBRE	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET

 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI	 Marieke FIDRY
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Jacques MULLER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Christian HALLINGER			



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 85

portant délégation de signature à

Monsieur Serge KAUFFMANN,
Délégué régional à la recherche et à la technologie
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;

région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} février 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions.

ARTICLE 4 : M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

ARTICLE 6: L'arrêté no 2016/46 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 FEV. 2016

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n°2/2016 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Professeur des Universités, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement et des décisions relatives à l'application de l'article L 911-4 du code de l'éducation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015 pour une première période de quatre ans,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014.

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, Directrice de service, en qualité de Secrétaire général adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, exerçant la fonction de Directrice des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés
- l'ensemble des actes relevant de la compétence du Recteur concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND** et de Mme **Valérie TRUGILLO**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1.
CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

PÔLE EXPERTISE ET

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom du Recteur la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les ordres de services afférents aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à M. **Michel PEREZ**, à l'effet de signer les certificats de service fait relatifs aux marchés publics relevant de la DCP.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Mme **Hélène IGGERT**, APA, responsable de la Division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESUP), à l'effet de signer au nom du Recteur les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observations aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservés à la signature du SGA et SGA adjoint.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division d'Appui et de Conseil aux Etablissements et aux Services (DACES) à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE ainsi que les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APA, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Vincent PETITGENAY**, APA, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des EPLE, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APA, chef du bureau de la vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique (DAN), conseiller au numérique pour l'éducation auprès du Recteur, à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AA-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom du Recteur tous les actes qui concernent son service, notamment les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APA, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APA, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APA, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- Mme **Anne CHAZAL**, APA, chef du bureau des diplômes professionnels.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division Académique des Finances (DAF), à l'effet de signer au nom du Recteur, les actes et courriers relatifs au fonctionnement de son service.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Arnaud MAKOUDI**, IEN-ET, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique pour les formations technologiques et professionnelles initiales et la formation continue.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Emmanuel PERCQ**, IA-IPR, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APA, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Alain GUERRE**, APA, responsable du bureau de la comptabilité des emplois, de la gestion des fonds sociaux et des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE.

Article 17 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers afférents à son service.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétence et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de Mme **Marie-Laure DUFOND**, Secrétaire générale d'académie, exerçant par intérim les fonctions de DRH.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A M. **Hervé COLIN**, APA, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Véronique STEIB**, APA, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Monique PAUTHIER**, APA, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom du Recteur la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétence :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Michèle REHRI**, APA, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A M. **François REHRI**, APA, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Gaëlle LE BERRE**, APA, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M .**Eric BIENTZ**, AA, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 21 : L'arrêté du 28 septembre 2015 est abrogé.

Article 22 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 12 janvier 2016

signé

Jacques-Pierre GOUGEON

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

Arrêté n° 3 /2016

publié au RAA du

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015 pour une première période de quatre ans,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, exerçant la fonction de Directrice des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du Recteur :

1. La réception des crédits des programmes :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

et à préparer leur programmation.

2. La répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle chargés de l'exécution, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, exerçant la fonction de Directrice des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Education nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

Article 7 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom du Recteur les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Hélène IGGERT**, APA, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP) à l'effet de signer au nom du Recteur les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division d'Appui et de Conseil aux Etablissements et aux Services (DACES) à l'effet de signer au nom du Recteur les demande de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APA, à l'effet de signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer les factures relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AA-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les factures et autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **François DUFOUR**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APA, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile

- M. **Marc DORKEL**, APA, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APA, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- Mme **Anne CHAZAL**, APA, responsable du bureau du baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division des Affaires Financières (DAF), à l'effet de signer au nom du Recteur, les actes relatifs à l'ordonnancement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Michèle CAILLON-PEREZ**, APA, responsable du bureau des budgets

- Mme **Sonia REICHELDT-MULLER**, AAE, responsable de la cellule achats

- Mme **Sophie BOUCHARD**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme CHORUS

- M. **Bernard STRICH**, SAENES-CE et Mme **Corinne ROLLAND**, SAENES, pour la validation des opérations l'application CHORUS

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans **l'annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- M. **Hervé COLIN**, APA, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE 1)
- Mme **Véronique STEIB**, APA, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Monique PAUTHIER**, APA, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER** à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- Mme **Michèle REHRI**, APA, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- M. **François REHRI**, APA, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, AA, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (**cf. annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par M. **Yannick LABEAUVIE**, APA, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

Article 19 : La délégation de signature consentie à la Secrétaire générale d'académie et à la Secrétaire générale adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la Secrétaire générale d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 20 : L'arrêté du 6 octobre 2015 est abrogé.

Article 21 : La Secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Strasbourg, le 8 janvier 2016

signé

Jacques-Pierre GOUGEON

1. Annexe 1 (DAF)

- a. Bureau des budgets :
- M. **Mohamed EL-BAZ**
 - Mme **Marie HRYCENKO**

- b. Plate-forme CHORUS
- Mme **Najiba EL-BAZ**
 - M. **Franck GUIBERT**
 - Mme **Laurence HORNECKER**
 - Mme **Corinne ROLLAND**
 - Mme **Fanny SIMON**
 - M. **Bernard STRICH**
 - M. **Mohamed EL-BAZ**

2. Annexe 2 (DPE)

- a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- Mme **Catherine MINKER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Martine SCHUSTER-ROBINET**
- Mme **Rachel GATTY**
- Mme **Marie-Laure ARCHEREAU**
- Mme **Carole SMORGRAV**
- Mme **Danielle CYFERSTEIN**
- Mme **Stéphanie NIRRENGARTEN-ANDRES**
- Mme **Sylvie MULLER**
- Mme **Stéphanie KIFFER**
- Mme **Anne WINTZERITH**
- Mme **Valérie FRITSCH**

- b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme **Patricia SAGER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Anne-Bénédicte JOUVE**
- Mme **Clara MARINHO**
- Mme **Claire AUBRY**
- Mme **Marianne KNAPP**
- Mme **Laetitia HEYOPPE**
- Mme **Françoise FRISON**
- Mme **Fanny LIROT**
- Mme **Evelyne CONTURSI**
- Mme **Sylvia DURAND**
- Mme **Pascale KOSCHIG**
- Mme **Mélanie MAURER**

- c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau

- Mme **Marie WENFLING**
- Mme **Gulsum ARZIMAN**
- Mme **Aline KNOPP**
- Mme **Rachida BELBEKOUCHE**
- M. **Jean-Claude BOURLIER**
- M. **Nicolas SCHMITT**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- M. **Philippe POISSANT**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Danielle PETER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Carole MAGER**
- Mme **Stéphanie BELLATO**
- M. **Dominique LAVIGNE**
- M. **Stéphane BONNASSIEUX**
- Mme **Marie KUENY**
- Mme **Véronique HERTZOG**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)

- Mme **Corinne BENATCHI**
- Mme **Brigitte RITZENTHALER**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**
- Mme **Aurélié WALTER**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Mme **Martine BOUTET**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Fanny DIEMER**
- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Claire LANAVERRE**
- Mme **Stéphanie MEYER**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Sophie TORTORA**
- Mme **Astride WERNERT**

c. Bureau des pensions (DPAE3)

- M. **Fabien WEISSGERBER**, adjoint au chef de bureau

d. Bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**
- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

d. Bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Accidents de service

- Mme **Marie-Françoise GIROULT**
- Mme **Karine MULLER**
- Mme **Valérie LUTZ**
- M. **Hicham MOUBTAKIR**
- Mme **Caroline FRANTZEN**
- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**

Allocations pour perte d'emploi

- Mme **Michèle MADEC**
- Mme **Géraldine PAHOFFER**
- M. **François SIFFER**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

Strasbourg, le 8 janvier 2016

Jacques-Pierre GOUGEON



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-16 portant subdélégation de signature,
en matière financière ordonnancée dans l'application CHORUS DT
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté n° 2016-13 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté n° 2016-15 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Mme Faustine MONNERY | - Mme Emmanuelle ABRIAL |
| - M. Louis LE PIOUFFLE | - Mme Valérie VERBEKE |
| - Mme Chantal GUICHARD | - M. Marc SONNET |
| - Mme Isabelle FRAGORZI | - M. Christian ESTIENNE |
| - Mme Dany LEMPEREUR | - Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME |
| - Mme Annette BAILLY | - M. Claude MIO |
| - M. Claude BALAN | - Mme Aline BIRCK |
| - Mme Marie-Noëlle BALANDIER | - M. Olivier ADAM |
| - M. Pierre CASERT | - Mme Emilie RACHENNE |
| - Mme Christelle FAVERGEON | - M. Patrice KLOTZ |
| - Mme Florence GILLOUARD | - Mme Carine OSTER |
| - Mme Marie-Noëlle GODART | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Laurence HUSER DEVOS | - Mme Marie-Christine LESQUOY |
| - M. Abdellah JAMAA | - M. Franck D'INCAU |
| - Mme Christine LEPORCQ | - M. Philippe BARBILLON |
| - Mme Fabienne LOZANO | - M. Patrick OSTER |
| - Mme Mathilde MUSSET | - Mme Sophie BOUZID-ADLER |
| - Mme Christel REMACLY | - Mme Marguerite FOCA |
| - M. Dominique SACLEUX | - Mme Audrey MASCHERIN |
| - M. Michel VILAIN | - Mme Daniëlle HOSCHECK |
| - Mme Isabelle WOIRET | - Mme Angélique FRANCOIS |
| - Mme Stéphanie MONIN | - M. Tobias KENMEGNE |
| - M. Jean-Marie FRANCOIS | - Mme Dominique REMY |
| - M. Raymond DAVID | |

et, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Mme Faustine MONNERY | - M. Jean-Luc TITEUX |
| - M. Louis LE PIOUFFLE | - Mme Mireille DENIS |
| - Mme Chantal GUICHARD | - M. Franck BILLERET |
| - Mme Isabelle FRAGORZI | - Mme Anaïs MULLER |
| - Mme Dany LEMPEREUR | |

et, à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - M. Louis LE PIOUFFLE | - Mme Mireille DENIS |
| - Mme Chantal GUICHARD | - M. Franck BILLERET |
| - Mme Isabelle FRAGORZI | - Mme Anaïs MULLER |
| - M. Jean-Luc TITEUX | - M. Claude SPINELLI |

et, à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Faustine MONNERY
- M. Louis LE PIOUFFLE
- Mme Chantal GUICHARD
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Dany LEMPEREUR
- M. Richard FEDERAK
- M. Franck BILLERET
- Mme Anaïs MULLER

et, à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Strasbourg, le 12 février 2016

Danièle GIUGANTI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016/ 89
portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY
directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1969 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- VU la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

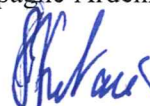
Article 2 : M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **15 FEV. 2016**

Le Préfet de la région Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine



Stéphane FRATACCI

Délégation Territoriale d'Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/225 du 01/02/2016

portant modification de l'article 3 de l'arrêté 2015/1663 du 30/12/2015 portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de l'APAEIIE d'Ingwiller

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles R.314-87 et suivants, relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU** la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité à représenter l'APAEIIE d'Ingwiller ;
- VU** l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU** l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU** l'arrêté n°2015-1663 du 30 décembre 2015 portant autorisation de renouvellement de frais de siège de l'APAEIIE d'Ingwiller,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sans modifications

ARTICLE 2 : sans modifications

ARTICLE 3 :

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des dépenses à répartir au titre des frais de siège est fixée pour les années 2016 à 2020, à 6, 77 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits conjoncturels, quote-part de frais de siège et produits exceptionnels) constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services.

ARTICLE 4 : sans modifications

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et de familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'Association a son siège et notifié au Président de l'APAEIIE d'Ingwiller.

René NETHING

Délégué Territorial d'Alsace

SIGNE

Service émetteur : Action Territoriale

Affaire suivi par : I. STORTZ
Courriel : isabelle.stortz@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 78 73
Tél secrétariat : 03 26 66 79 06
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf : DT51/AT/IS

**Arrêté n° 2016-0008 du 05/01/2016
relatif à la fusion des sociétés de transport sanitaire par le
directeur général de l'agence régionale de santé**

VU :

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- la loi n° 20 09-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté N° 2011 – 1041 du 15 novembre 2011 relatif à l'agrément des sociétés de transports sanitaires par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

CONSIDERANT :

- la demande de fusion de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » de MONTMIRAIL secteur 4 N° Agrément 51-111 de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » d'ESTERNAY secteur 4 N° 51-12 par e-mail du 10/11/2015 à compter du 01/01/2016 ;

- la demande de fusion de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » de CONNANTRE secteur 5 N° agrément 51-12 A à la « SARL AMBULANCES MOUQUET » de SEZANNE secteur 5 N° agrément 51-120 par e-mail du 10/11/2015 ;

- la demande de cessation d'activité de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » à CONNANTRE secteur 5 N° Agrément 51-12 A et de la société « SARL AMBULANCES MOUQUET » à MONTMIRAIL secteur 4 N° Agrément 51-111 à compter du 01/01/2016 ;

- le dossier de demande de fusion complet des sociétés suivantes :

- « SARL AMBULANCES MOUQUET » d'ESTERNAY N° Agrément 51-12 et « SARL AMBULANCES MOUQUET » de MONTMIRAIL N° Agrément 51-111 avec les véhicules suivants :

- Ambulances : BQ 004 GG
DX 614 CG

- VSL : BL 487 KG
BT 133 SN
CQ 251 MM
CV 360 DK

- « SARL AMBULANCES MOUQUET » de SEZANNE N° Agrément 51-120 et « SARL AMBULANCES MOUQUET » de CONNANTRE N° Agrément 51-12 A, avec les véhicules suivants :

- Ambulances : CD 660 YE
CT 490 XW

- VSL : CQ 476 SE
CV 709 LX
CY 607 SP
DM 634 WQ

ARRETE

Article 1

L'arrêté N° 2011-1041 du 15/11/2011 relatif à l'agrément pour la création de la société ambulancière délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux conditions réglementaires est abrogé.

Article 2

Est agréée à compter 01/01/2016, en matière de transports sanitaires terrestres, les entreprises suivantes :

1^{ère} implantation :

N° d'agrément	51-12
Raison sociale	SARL AMBULANCES MOUQUET
N° SIRET	338 807 993 00031
Responsables	Monsieur MOUQUET Jean-Luc et Monsieur MOUQUET Sébastien
Adresse	20 avenue Victor Hugo 51310 ESTERNAY
Téléphone	03 26 81 50 05

2^{ème} implantation :

N° d'agrément	51-120
Raison sociale	SARL AMBULANCES MOUQUET
N° SIRET	338 807 933 00047
Responsables	Monsieur MOUQUET Jean-Luc et Monsieur MOUQUET Sébastien
Adresse	94 Avenue Notre Dame 51120 SEZANNE
Téléphone	03 26 42 86 04

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Simon KIEFFER

Service émetteur : Action Territoriale

Affaire suivi par : I. STORTZ
Courriel : isabelle.stortz@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 78 73
Tél secrétariat : 03 26 66 79 06
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf : DT51/AT/IS

**Arrêté n° 2016-0002 du 05 janvier 2016
relatif à la cessation d'activité d'une société de transport sanitaire**

VU :

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-1041 du 15/11/2011, accordant l'agrément n° 5 1.12 A à l'entreprise « SARL AMBULANCES MOUQUET » à CONNANTRE ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

CONSIDERANT :

- la demande de fermeture de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » à CONNANTRE N° Agrément 51-12 A par courrier A/R du 13/11/2015 ;

- la demande de fusion suite à la fermeture de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » à CONNANTRE N° agrément 51-12 A à la société « SARL MOUQUET » de SEZANNE N° agrément 51-12 0 par e-mail du 10/11/2015 ;

ARRETE

Article 1er

L'agrément des transports sanitaires enregistré sous le n° 51-12 A accordé à SARL AMBULANCES MOUQUET, à CONNANTRE est définitivement retiré à compter du 01/01/2016.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Simon KIEFFER

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE CHAMPAGNE- ARDENNE LORRAINE**

**Création, par extension de 7 places d'Institut Médico-Educatif (IME)
ou de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), d'une Unité d'Enseignement (UE) en
maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement
dans le département de l'Aube**

Avis d'appel à projet n° 2015-922

Le 21 janvier 2016, la commission de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse à l'appel à projet précité ;

Un dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé. Il a été déclaré recevable.

Consécutivement à l'examen du dossier et à l'audition des candidats, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

- **N°1** : Association AFG Autisme (10) pour un projet de création de 7 places d'UE dans le département de l'Aube.

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé – site de Châlons en Champagne.

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Président de la Commission de Sélection,
La Présidente

Edith Christophe

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE CHAMPAGNE- ARDENNE LORRAINE**

**Création de 50 places de
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
pour personnes âgées sur 4 territoires infra-départementaux de la région Champagne Ardenne
par extension de structures existantes**

Avis d'appel à projet n° 2015-883

Le 21 janvier 2016, la commission de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse à l'appel à projet précité ;

Huit dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé. Ils ont été déclarés recevables.

Consécutivement à l'examen des huit dossiers et à l'audition des candidats, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

- **N°1** : Association ASIMAT de Troyes (10) pour un projet d'extension de 10 places sur la zone 4 (Troyes) du département de l'Aube (10) ;
- **N°2** : EHPAD La Résidence à Saint Germain La Ville (51) pour un projet d'extension de 8 places sur l'agglomération de Châlons en Champagne ;
- **N°3** : La Mutualité Française Champagne Ardenne pour un projet d'extension de 12 places sur le territoire Centre Ardenne Charleville (08) ;
- **N°4** : Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est (51) pour un projet d'extension de 10 places (51) sur le territoire du pays rémois ;
- **N°5** : La Mutualité Française Champagne Ardenne pour un projet d'extension de 10 places sur la zone 4 (Troyes) du département de l'Aube (10) ;
- **N°6** : Association ADMR Marne (51) pour un projet d'extension de 12 places sur le territoire du pays rémois ;
- **N°7** : Association ADMR Aube (10) pour un projet de création de 10 places sur la zone 4 (Troyes) du département de l'Aube (10) ;
- **N°8** : Association AFR (51) pour un projet de création de 6, 9 ou 12 places sur l'agglomération de Châlons en Champagne.

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé – site de Châlons en Champagne.

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Président de la Commission de Sélection,
La Présidente suppléante,

Edith Christophe

Service émetteur : Action Territoriale

Affaire suivi par : I. STORTZ
Courriel : isabelle.stortz@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 78 73
Tél secrétariat : 03 26 66 79 06
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf : DT51/AT/IS

**Arrêté n° 2016-0007 du 05/01/2016
relatif à la cessation d'activité d'une société de transport sanitaire**

VU :

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-1041 du 15/11/2011, accordant l'agrément n° 51.111 à l'entreprise « SARL AMBULANCES MOUQUET » à MONTMIRAIL ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

CONSIDERANT :

- la demande de fermeture de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » à MONTMIRAIL N° Agrément 51-111 par courrier A/R du 13/11/2015 ;

- la demande de fusion suite à la fermeture de la « SARL AMBULANCES MOUQUET » à MONTMIRAIL N° agrément 51-111 à la société « SARL MOUQUET » d'EST ERNAY N° agrément 51-12 par e-mail du 10/11/2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément des transports sanitaires enregistré sous le n° 51- 111 accordé à « SARL AMBULANCES MOUQUET » à MONTMIRAIL est définitivement retiré à compter du 01/01/2016.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Simon KIEFFER

**Service émetteur : Action Territoriale
Du département de la Marne**

Affaire suivi par : I. STORTZ
Courriel : isabelle.stortz@ars.sante.fr
Téléphone : 03 26 66 78 73
Tél secrétariat : 03 26 66 79 06
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf : DT51/AT/IS

**Arrêté n° 2016 - 0110
en date du 14 janvier 2016
relatif au transfert des locaux d'une société de transports sanitaires**

VU :

L'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé du 30 janvier 2013 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

Raison Sociale :	SARL AMBULANCES CARNUS
Adresse :	407, Avenue Charles de Gaulle, 51120 SEZANNE
Kbis :	790 782 981
Téléphone :	03.26.80.53.00
Agréme nt :	n° 51-145

Considérant :

- La demande de Messieurs DEWITTE Claude et DEWITTE Laurent en date du 15 octobre 2015 concernant le transfert des locaux de l'entreprise désignée ci-dessus ;
- les résultats concluant des contrôles de conformité des locaux effectués sur place le 03 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article de l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé du 30 janvier 2013 sus visé sont modifiées comme suit :

L'implantation de la société SARL AMBULANCES CARNUS est transférée :

Adresse :	155, rue de la Maladrerie, Zone de l'ORMELOT 2, 51120 SEZANNE
Kbis :	790 782 981
Téléphone :	03.26.80.53.00
Agrément :	51-145

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
L'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué**

Benoit CROCHET



Arrêté n°2016-148 du 19 janvier 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2 010-344 du 31 mars 2010 traitant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu la lettre du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne du 19 août 2015 ;

Vu la transmission de la directrice de la Caisse primaire d'Assurance maladie de la Haute-Marne du 26 août 2015 ;

Vu la lettre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Marne du 31 août 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 3 septembre 2015 ;

Vu la lettre du directeur par intérim du Centre hospitalier de Langres du 3 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission médicale d'établissement réunie le 7 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er}

Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres est la suivante :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Marne :**
Madame le Docteur MONGIN LEGOUX

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Langres**
-Monsieur Didier JANNAUD
-Monsieur François MERCEY

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé :**
Madame Annabelle CAPELLE

✓ **Représentant de la Caisse primaire d'Assurance maladie :**
-Madame Fabienne CHAMPION

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Langres :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

-Monsieur le Docteur MARTELET
-Monsieur le Docteur OGNONG

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

-Monsieur le Docteur MOUALLEM

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**
-Monsieur Claude CLEMENT

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Langres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châl

ons-en-Champagne, le 19 janvier 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean-François ITTY

**Arrêté modificatif n° 2016 – 0075
en date du 7 janvier 2016
annule et remplace l'arrêté 2015-1475 du 18 décembre 2015**

**relatif à la désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure régionale de sélection
préalable du concours d'entrée en
Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016**

VU :

- La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relatif à l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- L'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2010
- le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine,
- l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et notamment son article 5, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010,
- l'arrêté 2015-886 du 7 septembre 2015 relatif à l'ouverture de la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en IFSI pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury de présélection régionale chargé de l'examen des dossiers des candidats non bacheliers justifiant, au 1^{er} janvier 2016, d'une expérience professionnelle d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur hospitalier et médico-social et de cinq ans pour les autres candidats et d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers, se réunira à l'Agence Régionale de la Santé de Champagne Ardenne le 21 janvier 2016 ,

Cette procédure comprend l'examen des dossiers et la correction d'une épreuve de français,

Article 2 :

Le jury est composé comme suit :

- **conseiller pédagogique régional :**

Madame Véronique PERROT, conseillère pédagogique régionale à l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

- **un directeur d'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

Madame Edith WARNET, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne

- **un directeur de soins titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier :**

Madame Josiane BILS, directeur des soins au Centre Hospitalier de Troyes,

- **deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers**

. Monsieur Patrick GAUCHE, cadre de santé formateur à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne,

. Madame Laurence DEBERTRAND, cadre de santé formatrice à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne,

- **deux infirmiers exerçant les fonctions d'encadrement dans un établissement public de santé ou dans le secteur extra hospitalier**

. Madame Alexandra ROLLAND, cadre paramédical de santé au Centre Hospitalier de Troyes,

. Madame Sandie PAILLEY, cadre paramédical de santé au Centre Hospitalier de Troyes,

Article 3 :

La présidence du jury est assurée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace- Champagne Ardenne-Lorraine ou son représentant.

Alsace-Ch

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Champagne Ardenne-Lorraine



Arrêté n°2016-180 du 19 janvier 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Troyes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2 010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le procès verbal de la commission médicale d'établissement du 24 juin 2014 ;

Vu procès verbal du Conseil de Surveillance du 27 juin 2014 ;

Vu le courrier de Centre Hospitalier de Troyes du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté 2014-845 du 20 août 2014 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Troyes ;

Vu le courrier de la CPAM de l'Aube du 14 décembre 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté 2014-845 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Troyes est la suivante :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube :

Monsieur le Docteur François GIGUET

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

Monsieur le Docteur Jean POUILLOT

Mme Martine BOUDIN

Représentant de l'Agence Régionale de santé :

Madame Annabelle CAPELLE

Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Madame Emmanuelle RENNEVILLE

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Troyes:

Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Docteur Claire GIBOLD DE LA SOUCHERE

Monsieur le Docteur Frédéric GROLIER

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur MOREAU

Représentant des usagers du système de santé :

Madame Marie Thérèse MILLARD

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châl

ons-en-Champagne, le 19 janvier 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean François ITTY

**ARRETE ARS n° 2016-0221 du 28 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par
la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »,
sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)**

Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants

AUTORISATION N° 55-18

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unités régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Meuse n° 2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 5) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013 pour les 4 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », autorisés à cette date ;

- Vu** l'arrêté ARS CHAMPAGNE ARDENNE E 20 15-1181 / ARS LORRAINE n° 20 15-1215 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), autorisé sous le n° 55-15 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0220 du 28 janvier 2017 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le n° 55-18 ;
- Vu** l'enregistrement du dossier, reçu le 13 novembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Considérant** le dossier présenté, le 16 octobre 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAIN Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et les compléments parvenus le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de Mme Isabelle DE KORWIN, pharmacien biologiste, de ses titres et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérante de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », à effet au 31 août 2015 avec cession, le 9 octobre 2015, de ses actions au bénéfice de la SELCA « EVOLAB » ;
- la nomination de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, par la future acquisition d'une de ses actions détenues par la SELCA « EVOLAB », et, depuis le 1^{er} septembre 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à raison de 0,6 ETP jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions suivantes s'appliquent :

le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - FINESS EJ 550006423 - dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), est autorisé à fonctionner sous le numéro 55-15 sur les quatre sites, ouverts au public, suivants :

**1. 4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)
N° FINESS Etablissement : 550006431**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

**2. 22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY
N° FINESS Etablissement : 540021037**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**3. 21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD
N° FINESS Etablissement : 510022189**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**4. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 540021045**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Isabelle DE KORWIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 août 2015
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} février 2016

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical pharmacien, à temps complet,
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, libéral non salarié (0,6 ETP), du 1^{er} septembre 2015 au 31 janvier 2016

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des quatre sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi qu'à toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution de ses formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisse Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Bar-le-Duc et de Nancy,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfets de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé,

Direction de la santé publique

**ARRETE ARS n° 2016-0220 du 28 janvier 2016
portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »
sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)**

Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants

ENREGISTREE SOUS LE N°55-18

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Meuse n° 2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 5) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013 pour les 4 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », autorisés à cette date ;
- Vu** l'arrêté ARS Lorraine n° 2015-1214 du 5 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le numéro 55-18 ;
- Vu** l'enregistrement du dossier, reçu le 13 novembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des

Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 16 octobre 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HE NAINÉ Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et les compléments parvenus le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de Mme Isabelle DE KORWIN, pharmacien biologiste, de ses titres et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérante de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », à effet au 31 août 2015 avec cession, le 9 octobre 2015, de ses actions au bénéfice de la SELCA « EVOLAB » ;
- la nomination de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, par la future acquisition d'une des actions détenues par la SELCA « EVOLAB », et, depuis le 1^{er} septembre 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à raison de 0,6 ETP, jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2015-1214, susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale inchangée : SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »

Siège social inchangé : 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 234.375 euros, divisé en 9 375 actions nominatives de 25 euros de valeur nominale chacune et auxquelles sont attachés 29 droits de vote ; le nombre de voix de chaque actionnaire de cette SELCA étant limité à huit quel que soit le nombre d'actions détenues.

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé commandité	0,085 %	27,586 %
Mme Virginie BASSUEL, associé commandité	0,085 %	27,586 %
Mme Claire COTTET, associé commandité	0,011 %	3,448 %
M. Denis GASCHT, associé commandité	0,011 %	3,448 %
SELCA EVOLAB, associé externe	99,776 %	27,586 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %

Sites exploités inchangés :

la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », agréée sous le n° 55-18, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), inscrit sous le n° 55-15 et implanté sur les quatre sites, ouverts au public, ci-dessous :

- 4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)
- 22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY
- 21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD
- 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Isabelle DE KORWIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 août 2015
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} février 2016

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical pharmacien, à temps complet,
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, libéral non salarié (0,6 ETP), du 1^{er} septembre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution de ses formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de ses Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 2 0038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Bar-le-Duc et de Nancy,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Claude d'HARCOURT

Direction de la santé publique

**ARRETE ARS n° 2016-0222 du 28 janvier 2016
portant modification de l'agrément de la SELCA « EVOLAB »
sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants

ENREGISTREE SOUS LE N°57-32

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 570025031

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DCTAJ n° 2016 - A - 49 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 6) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 16 mai 2013 pour les 20 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « EVOLAB », autorisés à cette date ;
- Vu** l'arrêté ARS Lorraine n° 2014-1472 du 23 décembre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100), enregistrée sous le numéro 57-32 ;
- Vu** l'enregistrement du dossier, reçu le 8 septembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 19 août 2015, par Me Emmanuel GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINÉ Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » et les compléments parvenus les 15, 17 et 18 septembre 2015 puis le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, de ses titres et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérant de la SELCA « EVOLAB », et la future cession de son action au bénéfice de M. Thibault FERRANDON, sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées ;
- la nomination de M. Thibault FERRANDON, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « EVOLAB » et la future acquisition de l'action détenue par M. Denis GASCHT, sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, et, depuis le 8 avril 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à temps complet et jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-1472 susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale inchangée : SELCA « EVOLAB »

Siège social inchangé : 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 3 091 533,55€, divisé en 20 279 actions de 152,45 € chacune. La répartition, entre les associés, des 20 279 actions et de 20 279 droits de vote est identique

Associés	Titres	Droits de vote
M. Dominique CABY-BAER, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Bernard BIZE, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Pascal BOULARD, associé commandité	5,92 %	5,92 %
Mme Evelyne ACKERMANN, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Frédéric WEHBE, associé commandité	5,92 %	5,92 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Pierre BAUDIN, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Serge PICARD, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Frédéric LORIDON, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Patrice DE MONCHY, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Jean-François ARGENSON, associé commandité	5,92 %	5,92 %
Mme Françoise PETIT, associé commandité	1,18 %	1,18 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé commandité	5,92 %	5,92 %
M. Francis GIRONDEL, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Yves HOUPERT, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
Mme Christelle GUILLON, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
Mme Anne LAURENTI, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Sylvain GAMBIRASIO, associé commandité	4,11 %	4,11 %
M. Alain NICOLAI, associé commandité	5,92 %	5,92 %
Mme Romane FRIOT, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %
M. Thibault FERRANDON, associé commandité	<0,1 %	<0,1 %

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel externe	5,92 %	5,92 %
VIBA LABO SARL, associé externe	5,92 %	5,92 %
BAULORI SARL, associé externe	11,83 %	11,83 %
PG LABO SARL, associé externe	11,83 %	11,83 %

Sites exploités inchangés :

la SELCA « EVOLAB », agréée sous le n° 57-32, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, autorisé sous le n° 57-35 et implanté sur les vingt sites ouverts au public, suivants :

- 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)
- 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
- 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
- 17 rue Foch - 57190 VILLERUPT
- 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
- 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
- 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
- 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
- 6 avenue Albert 1^{er} - 57100 THIONVILLE
- 27 place de la République - 57310 GUENANGE
- 29 rue Jean Moulin - 57700 HAYANGE
- ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
- 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
- 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE
- 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
- 1 rue de Verclly - 57070 METZ
- 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
- 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
- 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
- 19 rue de Metz - 57160 MOULINS-LES-METZ

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet sauf les exceptions précisément signalées, suivants :

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Francis GIRONDEL, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien jusqu'au 31 août 2015
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin, à compter 1^{er} février 2016

Les fonctions de biologiste médical, libéral non salarié à temps complet, sont assurées par :

- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin, du 8 avril 2015 au 31 janvier 2016

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution de ses formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de ses Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boulevard du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine,
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectorats de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Moselle et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS n° 2016-0223 du 28 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB »,
sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

Démission et intégration de biologistes-coresponsables

AUTORISATION N° 57-32

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 570025031

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DCTAJ n° 2016 - A - 49 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 6) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 16 mai 2013 pour les 20 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « EVOLAB », autorisés à cette date ;
- Vu** l'arrêté ARS CHAMPAGNE ARDENNE 2015-1181 / ARS LORRAINE n° 2015-1215 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise

- 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), autorisé sous le n° 55-15 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0222 du 28 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de la SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100), enregistrée sous le numéro 57-32 ;
- Vu** l'enregistrement du dossier, reçu le 8 septembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 19 août 2015, par Me Emmanuel GIRAULT, de la SELCA d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAIN Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » et les compléments parvenus les 15, 17 et 18 septembre 2015 puis le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, de ses titres et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérant de la SELCA « EVOLAB », et la future cession de son action au bénéfice de M. Thibault FERRANDON, sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées ;
- la nomination de M. Thibault FERRANDON, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « EVOLAB » et la future acquisition de l'action détenue par M. Denis GASCHT, sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, et, depuis le 8 avril 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à temps complet et jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions suivantes s'appliquent :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée SELCA « EVOLAB » (N° FINESSE : 570025031) dont le siège social est situé 13 boucle Val du Marie à Thionville (57100), est autorisé à fonctionner, sous le numéro 57-35, sur les 20 sites ouverts au public suivants :

**1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)
N° FINESSE Etablissement : 570025106**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESSE Etablissement : 570025049**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESSE Etablissement : 570025056**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESSE Etablissement : 540020971**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**5. 1 Place Frédéric Rau -57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 570025064**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 570025072**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 570025080**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 570026278**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**9. 6 avenue Albert 1^{er} - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 570026286**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 570026294**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**11. 29 rue Jean Moulin - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 570026302**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**12. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 570026310**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**13. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 570025114**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**14. 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 570025122**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**15. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 570025130**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**16. 1 rue de Verclly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 570025148**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie g générale et sp spécialisée, hé matocytologie, hémo stase, auto-

immunité,

17. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 570025445

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

18. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 540021243

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

19. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 540022803

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

20. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 570026336

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, activité à temps complet sauf les exceptions précisément signalées, à temps complet, suivants :

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Francis GIRONDEL, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien jusqu'au 31 août 2015
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin, à compter du 1er février 2016

Les fonctions de biologiste médical, libéral non salarié à temps complet, sont assurées par :

- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin, du 8 avril 2015 à u 31 janvier 2016.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des quatre sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine,
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Moselle et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS N° 2016-0217 du 27 janvier 2016
portant modification de l'agrément de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE
MEDICALE SCHEPPLER FUINO »
sise 87,rue Claude Bernard - 57000 METZ**

ENREGISTREE SOUS LE N° 57-36

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 000 116 4

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Moselle DCTAJ n° 2016 – A - 49 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière d'agréments ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation de laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 28 juin 2013, pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO » ;
- Vu** l'arrêté n°2015-1244 du 12 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO » sise 87, rue Claude Bernard – METZ (57000) ;

- Considérant** La demande présentée par courrier électronique, le 22 décembre 2015, par les représentants légaux de la société, Messieurs Pascal FUINO et Denis SCHEPPLER ;
- Considérant** que la demande de modification porte sur le recrutement pour les fonctions de biologiste médical, en contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (32h 1/2 par semaine), de Madame Paula CIPLEU, médecin biologiste, à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Considérant** l'enregistrement du contrat de travail de Madame Paula CIPLEU, le 19 novembre 2015, par le Conseil Départemental de l'Ordre départemental des Médecins de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 1^{er} mars 2016, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS n°2015-1244 du 12 novembre 2015, susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale : SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO »,

Siège social : 87 rue Claude Bernard à METZ (57000)

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO », au capital de 256.320 € divisé en 720 parts de 356€ chacune, entièrement libérées, et réparti, depuis le 12 août 2015, de la façon suivante :

	Titres	Droits de vote
Mr Pascal FUINO	25,00%	25,00%
Mr Denis SCHEPPLER	0,14%	0,14 %
SPFPL de Biologie Médicale FUINO	25,00 %	25,00 %
SPFPL SCHEPPLER	49,86 %	49,86 %

Site exploité : la Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO », agréée sous le n° 57-36, exploite le laboratoire de biologie médicale autorisé sous le n° 57-13 et implanté 87 rue Claude Bernard à METZ (57000)

Le laboratoire de biologie médicale est dirigé par les biologistes-coresponsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Pascal FUINO, biologiste médical médecin,
- Monsieur Denis SCHEPPLER, biologiste médical pharmacien.

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Mariana MARIAN, biologiste médical médecin, à temps plein,
- Madame Céline MATUSZEWSKI, biologiste médical pharmacien, à mi-temps,
- Madame Paula CIPLEU, biologiste médical médecin, à raison de 32h ½ par semaine.

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution de ses formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de ses Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace -Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUSINO », 87, rue Claude Bernard à METZ (57000), dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de région et du département de la Moselle.

Pour le Préfet de Moselle et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS N° 2016-0219 du 27 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
exploité par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER
FUINO » sise 87,rue Claude Bernard - 57000 METZ

ENREGISTREE SOUS LE N° 57-36

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 000 116 4

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Moselle DCTAJ n° 2016 – A - 49 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière d'agréments ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 28 juin 2013, pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO » ;

Vu l'arrêté n°2 016-0217 du 27 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO » sise 87, rue Claude Bernard – METZ (57000) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2 015-1245 du 12 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO », sis 87, rue Claude Bernard à METZ (57000) ;

Considérant La demande présentée par courrier électronique le 22 décembre 2015 par les représentants légaux de la société, Messieurs Pascal FUINO et Denis SCHEPPLER ;

Considérant que la demande de modification porte sur le recrutement pour les fonctions de biologiste médical, en contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (32h 1/2 par semaine), de Madame Paula CIPLEU, médecin biologiste, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant l'enregistrement du contrat de travail de Madame Paula CIPLEU, le 19 novembre 2015, par le Conseil Départemental de l'Ordre départemental des Médecins de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 1^{er} mars 2016, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS n° 2015-1245 du 12 novembre 2015, susvisé, sont modifiées comme suit :

le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO », dont le siège social est situé 87, rue Claude Bernard à METZ (57000), est autorisé à fonctionner sous le numéro 57-13 (N FINESS EJ : 5 7000 116 4) sur le site ouvert au public suivant :

**87 rue Claude Bernard à METZ (57000),
N° FINESS Etablissement : 57 001 022 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, spermologie (activité hors AMP)

Le laboratoire de biologie médicale est dirigé, par les biologistes-co-responsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Pascal FUINO, biologiste médical médecin
- Monsieur Denis SCHEPPLER, biologiste médical pharmacien

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Mariana MARIAN, biologiste médical médecin, à temps plein
- Madame Céline MATUSZEWSKI, biologiste médical pharmacien, à mi-temps.
- Madame Paula CIPLEU, biologiste médical médecin, à raison de 32h ½ par semaine.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de s Droits de s Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Lorraine et le Préfet de -Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SCHEPPLER FUINO », et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges ;
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région et du département de la Moselle

Pour le Préfet de -Moselle et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016/0212 du 26 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale DEGEORGES sis 9 rue de Mercy – 54400 LONGWY**

AUTORISATION N°54-58

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 000 386 0

**La Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 15.BI.01 du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière d'agréments ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-0695 du 18 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DEGEORGES sis 9 rue de Mercy – 54400 LONGWY
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective du LBM DEGEORGES dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC) le 22 mai 2013 ;

Considérant la copie du certificat de radiation, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, de Monsieur Adel MEHALAINE, qui lui a déclaré cesser son activité au sein du LBM DEGEORGES au 31 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : au 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2 014-0684, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Alex DEGEORGES - 9 rue de Mercy – 5440 LONGWY - FINES SEJ **54 000 386 0** (catégorie 610) est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-58 sur ce site, ouvert au public.

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie.

Le laboratoire de biologie médicale est dirigé par le biologiste responsable :

M. Alex DEGEORGES, biologiste médical, médecin.

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

Mme Aurélie MATRAT, biologiste médical pharmacien à temps plein

M. Roland VENET, biologiste médical pharmacien (0,6 ETP)

M. Jean-Yves DOUISSARD, biologiste médical pharmacien (0,23 ETP)

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur. L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'un e d déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au laboratoire de biologie médicale DEGEORGES, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle ;
 - Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
 - Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
 - Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine
- et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région et de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

Arrêté N°2016-0227 du 01/02/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Maison de Santé de Merfy

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Maison de Santé de Merfy, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame FRANCISCO Thérèse, membre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM 51), demeurant 23 Rue Henri Martin 51220 LOIVRE, titulaire
- Madame BEOCHIA Agnès, membre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM 51), demeurant 6 Rue de bourgogne, 51350 CORMONTREUIL, suppléante
- Madame CAQUEREAU Christine, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), 10 impasse des poètes 51470 SAINT MEMMIE, titulaire
- Madame MICHAUD Sophie membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant les Marez 54220 MERFY, suppléante,

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué**

Benoît CROCHET

Arrêté N°2016-0166 du 19/01/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la résidence Jean d'Orbais

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Résidence Jean-d'Orbais, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Monsieur Jean-Louis GILLES, membre de l'UNAFAM, demeurant 68 rue Robert – 51450 Bétheny, titulaire
- Madame Bernadette MARCHAND, membre de l'Association des Paralysés de France (APF 51), sis 8 rue du 106^{ème} RI – 51100 Reims, suppléante
- Monsieur Patrick JASSIONES, membre de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), demeurant 49 petit Delbourg – 51100 Reims, titulaire
- Madame Badia ALLARD, membre de l'Association des Paralysés de France (APF 51), sis 8 rue du 106^{ème} RI – 51100 Reims, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué**

Benoît CROCHET

**Arrêté modificatif n° 2016 – 0075
en date du 7 janvier 2016
annule et remplace l'arrêté 2015-1475 du 18 décembre 2015**

**relatif à la désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure régionale de sélection
préalable du concours d'entrée en
Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016**

VU :

- La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relatif à l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- L'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2010
- le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine,
- l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et notamment son article 5, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010,
- l'arrêté 2015-886 du 7 septembre 2015 relatif à l'ouverture de la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en IF SI pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury de présélection régionale chargé de l'examen des dossiers des candidats non bacheliers justifiant, au 1^{er} janvier 2016, d'une expérience professionnelle d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur hospitalier et médico-social et de cinq ans pour les autres candidats et d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers, se réunira à l'Agence Régionale de la Santé de Champagne Ardenne le 21 janvier 2016 ,

Cette procédure comprend l'examen des dossiers et la correction d'une épreuve de français,

Article 2 :

Le jury est composé comme suit :

- **conseiller pédagogique régional :**

Madame Véronique PERROT, conseillère pédagogique régionale à l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

- **un directeur d'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

Madame Edith WARNET, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne

- **un directeur de soins titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier :**

Madame Josiane BILS, directeur des soins au Centre Hospitalier de Troyes,

- **deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers**

. Monsieur Patrick GAUCHE, cadre de santé formateur à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne,

. Madame Laurence DEBERTRAND, cadre de santé formatrice à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Châlons-en-Champagne,

- **deux infirmiers exerçant les fonctions d'encadrement dans un établissement public de santé ou dans le secteur extra hospitalier**

. Madame Alexandra ROLLAND, cadre paramédical de santé au Centre Hospitalier de Troyes,

. Madame Sandie PAILLEY, cadre paramédical de santé au Centre Hospitalier de Troyes,

Article 3 :

La présidence du jury est assurée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace- Champagne Ardenne-Lorraine ou son représentant.

Alsace-Ch

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Champagne Ardenne-Lorraine



Arrêté n°2016-180 du 19 janvier 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Troyes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2 010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le procès verbal de la commission médicale d'établissement du 24 juin 2014 ;

Vu procès verbal du Conseil de Surveillance du 27 juin 2014 ;

Vu le courrier de Centre Hospitalier de Troyes du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté 2014-845 du 20 août 2014 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Troyes ;

Vu le courrier de la CPAM de l'Aube du 14 décembre 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté 2014-845 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Troyes est la suivante :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube :

Monsieur le Docteur François GIGUET

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

Monsieur le Docteur Jean POUILLOT

Mme Martine BOUDIN

Représentant de l'Agence Régionale de santé :

Madame Annabelle CAPELLE

Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Madame Emmanuelle RENNEVILLE

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Troyes:

Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Docteur Claire GIBOLD DE LA SOUCHERE

Monsieur le Docteur Frédéric GROLIER

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur MOREAU

Représentant des usagers du système de santé :

Madame Marie Thérèse MILLARD

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châl

ons-en-Champagne, le 19 janvier 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean François ITTY



Arrêté n°2016-148 du 19 janvier 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 traitant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu la lettre du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne du 19 août 2015 ;

Vu la transmission de la directrice de la Caisse primaire d'Assurance maladie de la Haute-Marne du 26 août 2015 ;

Vu la lettre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Marne du 31 août 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 3 septembre 2015 ;

Vu la lettre du directeur par intérim du Centre hospitalier de Langres du 3 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission médicale d'établissement réunie le 7 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er}

Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Langres est la suivante :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Marne :**
Madame le Docteur MONGIN LEGOUX

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Langres**
-Monsieur Didier JANNAUD
-Monsieur François MERCEY

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé :**
Madame Annabelle CAPELLE

✓ **Représentant de la Caisse primaire d'Assurance maladie :**
-Madame Fabienne CHAMPION

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Langres :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

-Monsieur le Docteur MARTELET
-Monsieur le Docteur OGNONG

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

-Monsieur le Docteur MOUALLEM

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**
-Monsieur Claude CLEMENT

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Langres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châl

ons-en-Champagne, le 19 janvier 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean-François ITTY

Arrêté N°2016-0226 du 01/02/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Polyclinique Courlancy

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Polyclinique Courlancy, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Brigitte LAVOLE, membre de la Ligue contre le Cancer, sis 27 Boulevard de la Paix – 51100 Reims, titulaire
- Monsieur Dominique HAZARABEDIAN, membre de la Ligue contre le Cancer, sis 27 Boulevard de la Paix – 51100 Reims, suppléant
- Madame Chantal MURIOT, membre de l'Association Marnaise des Diabétiques, sis 122 Bis rue du Barbâtre - 51073 Reims Cedex, titulaire
- Monsieur Jean-Marie MARGINIER, membre de l'Association Marnaise des Diabétiques, sis 122 Bis rue du Barbâtre - 51073 Reims Cedex, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué**

Benoît CROCHET

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016-0234 du 3 février 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)
Fusion avec la SELARL THOUVENIN GONTHIER**

ENREGISTREE SOUS LE N° 54-69

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », le 16 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE », le 7 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELARL « LBM J. GAULTIER », le 25 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELARL « SAINT MANSUY » et le 11 octobre 2013 pour celui faisant l'objet du présent arrêté, le laboratoire de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE THOUVENIN GONTHIER » ;
- Vu** l'arrêté n°2015-0189 du 25 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

- Vu** l'arrêté ARS n° 2015-0188 du 25 février 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATO UTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-0977 du 26 août 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE THOUVENIN-GONTHIER » ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-0978 du 26 août 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE THOUVENIN-GONTHIER » ;

Considérant le dossier présenté le 21 décembre 2015, par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », portant sur :

- la fusion sous le régime de l'article L. 236 -11 du Code de commerce de la SELCA « LABORATOIRE ATO UTBIO » (société absorbante) et de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE THOUVENIN-GONTHIER » (société absorbée) par voie d'absorption de la seconde par la première, à effet du 31 décembre 2015 à minuit,
- la cessation, au 31 décembre 2015, des fonctions de biologiste coresponsable, de cogérant de la société, d'associé commandité de la société de Monsieur Michel MUSQUAR et la cession des 100 parts qu'il détenait à Monsieur Christophe BAILLET,
- La cession de 87 000 actions détenues par Madame Catherine CUSSENOT au bénéfice de la SAS « Docteur Christophe BAILLET » en date du 20 novembre 2015 ;

Considérant que cette fusion n'a pas pour effet de permettre à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » de contrôler, directement ou indirectement, une proportion de l'offre de biologie médicale supérieure à 33% du total des examens de biologie réalisés sur le territoire de santé de la Meurthe-et-Moselle ;

Considérant l'enregistrement du dossier, le 25 janvier 2016, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté le 28 janvier 2016 par le Docteur Yves GERMAIN, cogérant associé, au nom de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », relatif à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire du site dénommé « ATOUTBIO République », sis 11 rue de la République à TOUL ;

ARRETE

Article 1 : La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) est autorisée à fusionner par voie d'absorption avec la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE THOUVENIN-GONTHIER » sise 11, rue de la République – TOUL (54200), avec effet au 31 décembre 2015 à minuit.

Siège social : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SEL CA) au capital de 33 973 425 euros divisé en 7 152 300 actions de 4,75 euros chacune. A ces 7 152 300 actions sont attachés 7 152 300 droits de vote, répartis comme suit :

Associés professionnels		Titres	Droits de vote
Monsieur JEAN	AUBRY	2,61%	2,61%
Monsieur CHRISTOPHE	BAILLET	0,49%	0,49%
Madame MARIE-HELENE	BOLLE	0,34%	0,34%
Madame FRANCOISE	CHEF	2,35%	2,35%
Madame MICHELE	COLIN	0,38%	0,38%
Madame CHRISTINE	CRESSONNIER	<0,01%	<0,01%
Madame CATHERINE	CUSSENOT	0,10%	0,10%
Madame GERALDINE	DAP	<0,01%	<0,01%
Monsieur SEBASTIEN	FOUGNOT	0,01%	0,01%
Monsieur JEAN-JACQUES	GAULTIER	1,94%	1,94%
Monsieur YVES	GERMAIN	10,12%	10,12%
Monsieur LUDOVIC	GORNET	0,01%	0,01%
Madame OLIVIA	MELONE	<0,01%	<0,01%
Madame ALEXANDRA	MEYER	<0,01%	<0,01%
Madame LAURE	NEGRE-COMBES	<0,01%	<0,01%
Monsieur JEAN-MARCEL	PAULUS	8,84%	8,84%
Monsieur MICHEL	TEBOUL	7,52%	7,52%
Monsieur JEAN-LUC	THIEBLEMONT	3,60%	3,60%
Monsieur BRUNO	VIGNERON	<0,01%	<0,01%
Monsieur LUDOVIC	WOELFFEL	0,49%	0,49%
SARL SPFPL	LG BIO	4,50%	4,50%
SAS SPFPL	DR CHRISTOPHE BAILLET	18,55%	18,55%
SAS SPFPL	YVES GERMAIN	8,39%	8,39%
SARL SPFPL	CLEA	3,47%	3,47%
SARL SPFPL	RAMO	6,45%	6,45%
Associés externes			
Monsieur ALAIN	DAUCH	<0,01%	<0,01%
Monsieur JEAN-LOUIS	HERBETH	2,82%	2,82%
SARL	ALGT	0,15%	0,15%
SARL	BIO2F	4,55%	4,55%
SARL	TROIZEF	<0,01%	<0,01%
SAS	LORBIO	12,32%	12,32%

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-69 sur les dix-huit sites, ouverts au public, suivants :

1. **89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD** (siège social)
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

2. **1170 Avenue Pinchard – 54100 Nancy**
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : A.M.P, biochimie générale et spécialisée, pharmacotoxicologie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie, allergie, sérologie infectieuse, spermologie, embryologie clinique.

Service de garde : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

3. **70 rue Stanislas – 54000 Nancy**
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : DPN, Génétique constitutionnelle

4. **3 rue Mère Térèse – 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

5. **2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

6. **9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

7. **23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

8. **17 rue de la République - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. **1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. 45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. 88, rue de LAXOU - 54000 NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 75 boulevard des technologies - 54710 LUDRES
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 41 rue de Metz - 54390 FROUARD
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. 108 bis rue Jean-Jaurès – 54230 NEUVES MAISONS
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

16. 185 rue Charles Garnier – 88800 VITTEL
N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

17. 10 avenue Albert 1^{er} – 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie

18. 11, rue de la République – 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien (0,7 ETP)
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien (0.30 ETP)
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical, pharmacien
- Madame Olivia MELONE biologiste médical, médecin
- Madame Christine CRESSONNIER, biologiste médical, pharmacien

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin (0,50 ETP)
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

Article 4 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'un e d'éclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de s Droits de s Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 Rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges ;
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfets de région, et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-
Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0237 du 4 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n° 2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 28 janvier 2016 par la Commission Médicale d'Etablissement du CH De Châlons-en-Champagne de ses représentants : Messieurs Les Docteurs Naceur ABDELLI et Hervé GRULET

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons en Champagne ;
- Madame Pascale BELAIR, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons en Champagne ;
- Monsieur ADAM et Monsieur BATY, Représentants de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Lise MAGNIER, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Marne, Représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Patricia FRANCOIS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Claire BONOT-MOREAU et Madame Karine BALLAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
 - o Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
 - o Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Marne :
 - o Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
 - o Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
 - o Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au près du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

Direction Générale

**Décision n°2016-0043 du 4 février 2016
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence
accordée au CHR Metz-Thionville sur le site de l'Hôpital d'Hayange**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HAUCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la décision n° 2011-21 du 28 avril 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant à l'association ALPHA SANTE l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence sur le site de l'hôpital d'Hayange,
- VU** la décision n° 2012-0532 du 1^{er} août 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine portant confirmation au profit du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville des autorisations d'activités de soins précédemment détenues par l'association ALPHA SANTE et mises en œuvre sur le site de l'hôpital d'Hayange,

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence accordée par décision du 28 avril 2011 sus-mentionnée n'a jamais été mise en œuvre sur le site de l'Hôpital d'Hayange,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-11 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans,

DECIDE

Article 1^{er} : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour la modalité de structure de soins d'urgence accordée au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville sur le site de l'hôpital d'Hayange à la date du 31 décembre 2015.

(FINISS EJ : 570005165 – FINISS ET : 570000281)

Article 2 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122 -41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de Santé de la Meurthe et Moselle :

Par application de dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 17 avril 2007 et 3 août 2010, au **Centre Chirurgical Emile Gallé – Syndicat Inter hospitalier Nancéien de l'Appareil Locomoteur à Nancy** (FINESS EJ : 540020112 – FINESS ET : 540000163) pour l'exercice de **l'activité de chirurgie complète et chirurgie sous forme d'alternative en anesthésie ou chirurgie ambulatoire**, sont tacitement renouvelées en date du 1^{er} décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du **2 août 2016** pour une durée de cinq ans.

Par application de dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 20 février 2007, au **Centre Hospitalier Universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) pour l'exercice de l'activité de **médecine d'urgence** selon les modalités suivantes :

- **Pour le site des Hôpitaux de Brabois** (FINESS ET : 540002698) :
 - **Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation pédiatrique**
 - **Structure des Urgences pédiatriques**

est tacitement renouvelée en date du 15 septembre 2015.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **21 septembre 2015** pour une durée de cinq ans.

Pour le Territoire de Santé de Moselle :

Par application de dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 juin 2011 pour l'exercice de l'activité de soins de **réanimation** (adultes) à HOSPITALOR sur le **site de l'Hôpital de Saint-Avold** (FINESS ET : 570000216) et confirmée au **GROUPE SOS SANTE** (FINESS EJ : 570010181) par décision ARS Lorraine n°2015-0899 en date du 4 novembre 2015, est tacitement renouvelée en date du 14 décembre 2015.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **5 décembre 2016** pour une durée de cinq ans.

Par application de dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 20 septembre 2011 au **Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines** (FINESS EJ : 570000158 - FINESS ET implantation de l'activité de soins: 570000901) pour l'installation d'un **scanographe** TOSHIBA sur le site du centre hospitalier Robert Pax à Sarreguemines est tacitement renouvelée en date du 18 octobre 2015.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **17 octobre 2016** pour une durée de cinq ans.

.../...

Pour le Territoire de Santé des Vosges :

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 2 août 2010, au **Centre Hospitalier Spécialisé de RAVENEL** (FINESS EJ : 880780119) pour l'activité de soins de **psychiatrie** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2015, selon les conditions suivantes :

Psychiatrie générale :

- Appartements thérapeutiques, 6 quai des Bons Enfants- 88000 EPINAL (FINESS ET : 880006374) :

- o Psychiatrie générale en appartement thérapeutique

Ce renouvellement prendra effet à partir du **2 août 2016** pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 4 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Annexe 1 à l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 portant contenu du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2015 – 2016

Version modifiée en date du 8 février 2016

Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins en Lorraine

2015 - 2016

Plan d'Actions Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) 2015-2016

Région LORRAINE

Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient et conformément aux données actuelles de la science, aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et des sociétés savantes, nationales et internationales.

L'amélioration de la pertinence des soins a donc pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'une meilleure efficacité des dépenses de santé.

Cette démarche implique la participation des professionnels de santé, notamment dans le cadre d'un travail en équipe.

Elle se traduit, au niveau régional, par un plan d'actions régional d'amélioration de la pertinence des soins.

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) définit les domaines d'actions prioritaires en matière de pertinence des soins dans la région, en conformité avec les orientations retenues dans les programmes nationaux de Gestion du Risque mentionnés à l'article L182-2-1-1 du code de la sécurité sociale.

Le plan d'actions régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) peut couvrir les champs suivants :

- pertinence des prestations, en particulier des modes de prise en charge (hospitalisation avec ou sans hébergement ; prise en charge en soins de suite et de réadaptation ou kinésithérapie en ville)
- pertinence des actes (actes diagnostiques et thérapeutiques)
- pertinence des prescriptions.

Le présent PAPRAPS, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015, définit uniquement les critères permettant d'identifier les établissements faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable (MSAP) prévue à l'article R162-44-3 du code de la sécurité sociale.

Il reste valable jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan dans les conditions prévues à l'article R162-44 du code de la sécurité sociale, et au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Les constats justifiant une MSAP sont ceux précisés dans l'article L.162-1-17 du Code de Sécurité Sociale :

- Une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation ;
- Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable
- Une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé.

Ce PAPRAPS a fait l'objet d'un avis favorable de la **Commission Régionale de Gestion du Risque Lorraine**, consultée en formation plénière le 24/12/2015.

1) Critères d'identification des établissements soumis à une MSAP chirurgie ambulatoire (actes chirurgicaux concernés par un potentiel de substitution vers une pratique de chirurgie ambulatoire)

L'amélioration de la pertinence des modes d'hospitalisation passe par le développement de la chirurgie ambulatoire, qui constitue un des objectifs prioritaires en Lorraine

En 2014, le **taux régional global** « nouveau périmètre » (global incluant les 7 nouveaux GHM) de chirurgie ambulatoire en Lorraine atteignait 46,9% (source ARS), contre une moyenne nationale de 50,0%.

Dans le cadre du **périmètre des 55 gestes marqueurs**, le taux régional était de 74,7 % en 2014 (69,8 % pour les établissements ex DG et 79,3% pour les établissements ex OQN) contre une moyenne nationale de 78,3%.

Un important travail de sensibilisation et d'accompagnement des équipes a été réalisé en 2015, avec communication d'éléments de benchmark (parangonnage).

Le ciblage retient les établissements pour lesquels le taux de CA est inférieur aux moyennes régionales et/ou nationales. Le taux de CA est calculé pour chacun des gestes marqueurs figurant sur la liste 2015 des 55 gestes entrant dans la procédure de MSAP CA validée par les sociétés savantes et/ou Conseils Nationaux Professionnels

Ce sont les actes suivants :

N° GM	GESTES	CODES ACTES		
GM 6	Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	NFPC002	NFFC002	NFEC001
		NFEC002	NFFC003	NFFC004
		NFJC001	NFJC002	NFPC001
		NFQC001		
GM 10	Chirurgie de la main	MHFA001	M DFA002	MHDB001
		MHPA004	MJFA012	MJFA015
		MJPA002	MJPA009	MDHA001
GM 19	Chirurgie des hernies abdominales	LMMA006	LMMA009	LMMC020
GM 20	Chirurgie des hernies inguinales	LMMA008	LMMA012	LMMA016
		LMMA017	LMMC002	LMMC003
GM 21	Chirurgie des maxillaires	LAGA003	LAGA005	LBFA023
		LBFA030	LBFA031	
GM 22	Chirurgie des sinus	GBPE001	GBPE003	GBPA004
		GBGD001		
GM 23	Chirurgie des varices	EJFA002	EJFA004	EJFA006
		EJFA007	EJFB001	EJGA001
		EJGA002	EJGA003	EJSA001
GM 24	Chirurgie du canal carpien et autres libérations nerveuses (MS)	AHPA009	AHPA021	AHPA022
		AHPA023	AHPA028	AHPC001
GM 26	Chirurgie du cristallin	BFEA001	BFGA001	BFGA002
		BFGA003	BFGA004	BFGA005
		BFGA006	BFGA007	BFGA008
		BFGA009	BFGA010	BFKA001
		BFLA001	BFLA002	BFLA003
		BFLA004		
GM 35	Cholécystectomie	HMFC004		

Taux observés pour ces différents Gestes Marqueurs :

	Taux régional 2014	Taux régional M6 de 2015
GM 6 – Arthroscopies du Genou	83.3 %	83.8 %
GM 10- Chirurgie de la main	84.7 %	84.6 %
GM 19 – Hernies Abdominales	36.6 %	38.9 %
GM 20 - Hernies Inguinales	58.4 %	57.6 %
GM 21 - Chirurgie des Maxillaires	65.4 %	74.6 %
GM 22 - Chirurgie des Sinus	17.2 %	17.5 %
GM 23 - Chirurgie des varices	85.0 %	86.8 %
GM 24 - Chirurgie Syndrome du Canal Carpien	91.0 %	91.4 %
GM 26 - Chirurgie du Cristallin	88.3 %	89.6 %
GM 35 - Cholécystectomies	12.2 %	14.5 %

Source : bases PMSI ATIH - exploitation ARS Lorraine

Les établissements ciblés sont ceux dont le pourcentage de réalisation de ces actes en chirurgie ambulatoire apparaît insuffisant sur les données de 2014 :

- Une proportion élevée de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation avec hébergement qui auraient pu donner lieu à des prises en charge sans hébergement ou sans hospitalisation
- Un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en 2016 sur une durée maximale de **six mois**, dans le respect des dispositions de l'article R 162-44-3 du code de la Sécurité Sociale.

2) Demandes d'admission en soins de suite et de réadaptation au décours de l'hospitalisation MCO pour des actes ciblés = MSAP SSR

L'objectif poursuivi est d'utiliser au mieux les structures de SSR existantes, en les réservant aux seuls cas nécessitant des soins de suite, et de favoriser le retour à domicile, en complémentarité avec les dispositifs existants (PRADO...). Ainsi, l'objectif poursuivi est de faire évoluer le taux global régional d'orientation en SSR, en rapprochant le plus possible les établissements qui ont des taux d'orientation élevés des moyennes régionale et/ou nationales.

La procédure de MSAP est supportée par l'établissement MCO prescripteur du séjour en SSR.

Elle concerne les prestations d'hospitalisation en soins de suite et de réadaptation (SSR) :

- liés à des actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas, de façon générale, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, de recourir à une hospitalisation, pour un patient qui justifie de soins de masso-kinésithérapie,
- et qui pourtant présentent un taux de recours élevé à une prise en charge en SSR au niveau national.

Les 6 gestes concernés potentiellement sont les suivants :

- Coiffe Rotateurs
- Fracture Trochanter
- LCA Genou
- Prothèse Genou
- Prothèse Hanche Hors Traumatisme
- Prothèse Hanche Traumatisme

Les actes retenus par la Lorraine et validés en Commission Plénière le 16 Novembre 2015 :

	Taux Régional 2014	Taux National 2014
Coiffe de rotateur	8 %	14 %
LCA genou	8 %	19 %
Prothèse totale genou	54 %	65 %
Prothèse hanche hors traumatisme	28 %	37 %

Source : données CNAMTS

Le ciblage retient les établissements pour lesquels le taux de transfert en SSR pour un ou plusieurs gestes est supérieur aux moyennes régionales et/ou nationales. Les établissements adhérant au Programme d'Amélioration du Retour A Domicile (PRADO) sont exclus du ciblage MSAP, sauf si leur taux d'adhésion ne se rapproche pas du potentiel de patients éligibles au programme.

Les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en 2016 sur une durée maximale de **six mois**, dans le respect des dispositions de l'article R 162-44-3 du code de la sécurité sociale.

3) Critères d'identification des établissements soumis à une MSAP « pertinence des actes » :

Les travaux relatifs à la pertinence des soins ont permis de déterminer des critères de priorisation des champs concernés en région Lorraine.

C'est dans le champ interventionnel et chirurgical que les travaux sur la pertinence des actes s'orientent en priorité.

En effet, la réflexion sur la pertinence des actes est d'autant plus obligatoire qu'elle concerne des actes :

- assez fréquents
- invasifs (donc comportant des risques)
- présentant des atypies marquées de taux de recours (Lorraine par rapport à la moyenne nationale, et/ou fortes disparités infra régionales), atypies non expliquées par des différences épidémiologiques notamment
- bénéficiant de référentiels validés de la HAS et/ou des sociétés savantes (offrant la possibilité de comparer les pratiques à un référentiel)
- présentant des perspectives de possibilités de changements des pratiques en cas d'écarts entre pratiques et référentiel.

Etablissements concernés = établissements en atypie selon la méthode de ciblage CNAMTS :

- Etablissements pré-ciblés au niveau national
- Etablissements présentant des atypies au regard des résultats d'un ou plusieurs indicateurs

La connaissance de la situation et des évolutions d'activité de chaque établissement peut venir éclairer l'application des critères de ciblage

Les actes retenus sont ceux présentant des atypies marquées de taux de recours ou des indicateurs qualitatifs défavorables, et disposant de référentiels :

- Chirurgie du canal carpien
- Chirurgie bariatrique

Chirurgie du Canal Carpien :

Ces actes de chirurgie du canal carpien bénéficient d'un indicateur composite de comparaison des pratiques validé par l'assurance maladie, classant les établissements en segments A, B ou C, pour les années 2012 à 2014, à partir des indicateurs suivants :

N°	Libellé
1	Taux d'évolution du nombre d'interventions pour un SCC sur les 5 dernières années
2	Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC
3	Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie
4	Part relative de patients ayant eu un EMG dans les 12 mois précédant l'intervention
5	Part relative des patients avec infiltrations avant intervention (dans les 12 mois)
6	Part relative de patients avec attelles avant intervention (dans les 12 mois)

Les indicateurs 4, 5 et 6 reposent sur les recommandations de la HAS de 2012¹ et 2013².

Chirurgie Bariatrique :

Les indicateurs

N°	Libellé indicateur
1	Part des 18-20 ans
2	Part des patients ayant un IMC 30-40, sans co-morbidité et sans antécédent d'intervention depuis 2006
3	Part des patients n'ayant aucun suivi préopératoire depuis 12 mois
4	Part relative des interventions dans l'activité de chirurgie digestive hors chirurgie pariétale
5	Part du groupe d'intervention le plus fréquent
6	Part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-

Les indicateurs 2, 3 et 6 reposent sur les recommandations de la HAS de 2009⁷ et 2014⁸.

Pour ces deux procédures, les établissements répondant à ces critères seront ciblés pour une procédure de mise sous accord préalable qui sera mise en œuvre en 2016 sur une durée maximale de **six mois**, dans le respect des dispositions de l'article R 162-44-3 du code de la sécurité sociale.

ARRETE ARS n° 2016 / 271 DU 8 FEVRIER 2016

Portant rectification de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015, portant contenu du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) Lorraine 2015 – 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique, notamment son article R. 1434-12 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4 ;

VU le Décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

VU l'avis de la Commission Régionale de Gestion du Risque en date du 17 Décembre 2015.

VU l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 Portant contenu du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) Lorraine 2015 – 2016

ARRETE

Article 1 : Le tableau figurant en page 5 de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

A la ligne « GM 11 « Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren ; codes actes : MJFA006 ; MJFA010 ; MJPA005 ; MJPB001 », est substituée une ligne « GM 10 Chirurgie de la main ; codes actes : MHFA001 ; MDFA002 ; MHDB001 ; MHPA004 ; MJFA012 ; MJFA015 ; MJPA002 ; MJPA009 ; MDHA001 » ;

Article 2 : Le tableau figurant en page 6 de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

A la ligne « GM 11 « Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren ; Taux régional : 84,8% Taux régional M6 de 2015 : 84,9% », est substituée une ligne « GM 10 Chirurgie de la main ; Taux régional : 84,7% Taux régional M6 de 2015 : 84,6% » ;

Article 3 : Le reste de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 susvisé demeure sans changement.

Article 4 : La version intégrale rectifiée de l'annexe 1 de l'arrêté ARS n° 2015 / 1840 du 31 décembre 2015 susvisé est jointe au présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de la qualité et de la performance de l'ARS ACAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Claude d'HARCOURT

Directeur Général

Direction Générale

**ARRETE n° 2016-0296 du 11 février 2016
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2010-826 du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n° 2010-391 du 25 novembre 2010 définissant les limites des territoires de santé de la région Lorraine,

VU l'arrêté n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé de la région lorraine (SROS-PRS),

VU l'arrêté n° 2012-360 du 13 avril 2012 modifié fixant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n° 2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional d'Organisation des Soins,

VU l'arrêté n° 2015-1567 du 14 décembre 2015 fixant en région Lorraine, pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional d'Organisation des Soins,

VU l'arrêté n° 2015-1665 du 30 décembre 2015 fixant en région Alsace, pour l'année 2016, les périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional d'Organisation des Soins,

ARRETE

Article 1^{er} : le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est établi, pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 30 avril 2016, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

- ✓ Annexe 1 : Ex-région Alsace
 - Bilan, en nombre d'implantations des activités de soins
 - Bilan, en nombre d'implantations et nombre d'appareils, des équipements matériels lourds soumis à autorisation.
- ✓ Annexe 2 : Ex-région Champagne-Ardenne
 - Bilan, en nombre d'implantations des activités de soins
 - Bilan, en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds
- ✓ Annexe 3 : Ex-région Lorraine
 - Bilan, en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds (uniquement)

Article 2 : la liste des activités de soins concernées est la suivante :

- ✓ Médecine,
- ✓ Chirurgie,
- ✓ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- ✓ Psychiatrie,
- ✓ Soins de suite et de réadaptation,
- ✓ Soins de longue durée,
- ✓ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ✓ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- ✓ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- ✓ Médecine d'urgence,
- ✓ Réanimation,
- ✓ Traitement du cancer,
- ✓ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 3 : la liste des équipements matériels lourds concernés est la suivante :

- ✓ Scanographes à utilisation médicale
- ✓ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- ✓ Caméras à scintillation multiples ou non de détecteurs d'émissions de positons en coïncidence, tomographes à émissions de positons, caméra à positons
- ✓ Caisson hyperbare

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne,

Lorraine.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à Nancy ainsi que sur les sites de l'agence régionale de santé de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

ANNEXE 1

Ex-région ALSACE

A - Bilan quantifié de l'offre relatif aux activités de soins

B – Bilan quantifié de l'offre relatif aux équipements matériels lourds

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Alsace au 15 février 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

1° Médecine :

1.1 Médecine hors HAD :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : <i>- dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</i>	8 <i>1</i>	7 ou 8 <i>1</i>		X <i>X</i>
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : <i>- dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</i>	14 <i>1</i>	12 à 15 <i>1</i>	X	<i>X</i>
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : <i>- dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</i>	9 <i>0</i>	8 ou 9 <i>0</i>		X <i>X</i>
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : <i>- dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</i>	10 <i>0</i>	10 <i>0</i>		X <i>X</i>
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : <i>- dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</i>	41 <i>2</i>	37 à 42 <i>2</i>		

**1.2 Médecine exercée sous forme de structure d'hospitalisation à domicile polyvalente :
(à titre indicatif) :**

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1	1 1			X
n° 2	2 2			X
n° 3	1 1			X
n° 4	1 1			X
Délégation territoriale Alsace	5	5		

Le développement de prises en charge spécialisées dans le cadre des structures d'HAD à caractère généraliste existantes est à rechercher.

2° Chirurgie :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1	5 5			X
n° 2	12	12 à 10 *	X	
n° 3	5	5 ou 4		X
n° 4	7 6	**		X
Délégation territoriale Alsace	29	28 à 25		

* Opération de regroupement d'ES sur un site unique

** Suppression programmée d'une implantation dans le cadre d'une restructuration architecturale.

3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1				
Implantations dans l'activité de soins :				
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	1	1		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1		X
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	0	0		X
n° 2				
Implantations dans l'activité de soins :				
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	1	1		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	2	2		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0		X
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	1	1		X
- structure d'HAD spécialisée (à titre indicatif)	1	1		X
n° 3				
Implantations dans l'activité de soins :				
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	1 ou 2		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	1 ou 0		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1		X
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	0	0		X
n° 4				
Implantations dans l'activité de soins :				
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	3	4 ou 3		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	0 ou 1		X
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0		X
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	1	1		X
Délégation territoriale Alsace				
Implantations dans l'activité de soins :				
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	6	6 à 8		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	4	3 à 5		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	2	2		
- gynécologie-obstétrique et réanimation				

néonatale (niveau 3)	2	2		
- structure d'HAD spécialisée (à titre indicatif)	1	1		

4° **Psychiatrie** (une implantation de psychiatrie générale et une implantation de psychiatrie infanto - juvénile sur un même site sont comptabilisées pour deux implantations) :

4.1 Psychiatrie générale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	1	1		X
- alternatives :	9	10		X
> hospitalisation de jour	8	8		X
> hospitalisation de nuit	1	1		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	0	1		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	3	3		X
- alternatives :	16	19		X
> hospitalisation de jour	15	16		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	1	2		X
> centres de crise	0	1		X
> centres de post-cure	0	0		X
n° 3 Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	3	3		X
- alternatives :	10	10		X
> hospitalisation de jour	7	7		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	1	1		X
> appartements thérapeutiques	2	2		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	2	2		X
- alternatives :	8	9		X
> hospitalisation de jour	6	7		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	2	2		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X

Délégation territoriale Alsace				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	9	9		
- alternatives :	43	48		
> hospitalisation de jour	36	38		
> hospitalisation de nuit	1	1		
> services de placement familial thérapeutique	1	1		
> appartements thérapeutiques	5	7		
> centres de crise	0	1		
> centres de post-cure	0	0		

4.2 Psychiatrie infanto-juvénile :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	1	1		X
- alternatives :	6	6		X
> hospitalisation de jour	6	6		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	0	0		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X
n° 2				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	2	1		X
- alternatives :	5	5		X
> hospitalisation de jour	5	5		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	0	0		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X
n° 3				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	1	1		X
- alternatives :	3	4		X
> hospitalisation de jour	3	4		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	0	0		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X

n°4				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	1	1		X
- alternatives :	4	5		X
> hospitalisation de jour	4	5 *		X
> hospitalisation de nuit	0	0		X
> services de placement familial thérapeutique	0	0		X
> appartements thérapeutiques	0	0		X
> centres de crise	0	0		X
> centres de post-cure	0	0		X
Délégation territoriale Alsace				
Implantations dans l'activité de soins, dont :				
- hospitalisation complète	5	4		
- alternatives :	18	20		
> hospitalisation de jour	18	20		
> hospitalisation de nuit	0	0		
> services de placement familial thérapeutique	0	0		
> appartements thérapeutiques	0	0		
> centres de crise	0	0		
> centres de post-cure	0	0		

* Création d'un hôpital de jour pour adolescents (Mulhouse) sur la base d'une organisation concertée entre les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile intervenant dans la zone de proximité.

5° Soins de suite et de réadaptation :

Territoire de santé n° 1 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
	11	12		X

Mentions spécialisées	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
Affections de l'appareil locomoteur	1 1			X
Affections du système nerveux	1 1			X
Affections cardio-vasculaires	1 1			X
Affections respiratoires	0 1			X
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1 1			X
Affections onco-hématologiques	0 0			X
Affections des brûlés	0 0			X
Affections liées aux conduites addictives	2 2			X
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3 3			X
Prise en charge des enfants	0	0		X

Territoire de santé n° 2 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
--	--	--

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
	17	17		X

Mentions spécialisées	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
Affections de l'appareil locomoteur	1 2			X
Prise en charge des enfants	1	1		X
Affections du système nerveux	2	1 ou 2		X
Prise en charge des enfants	1	1		X
Affections cardio-vasculaires	2 2			X
Affections respiratoires	2 2			X
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1 1			X
Affections onco-hématologiques	1 1			X
Affections des brûlés	0 0			X
Affections liées aux conduites addictives	0 0			X
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2 2			X

Territoire de santé n° 3 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
--	--	--

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
	15	16 ou 17		X

Mentions spécialisées	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
Affections de l'appareil locomoteur	3	2 ou 3		X
Affections du système nerveux	3	2 ou 3		X
Affections cardio-vasculaires	0 1			X
Affections respiratoires	0 1			X
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	2 2			X
Affections onco-hématologiques	0 1			X
Affections des brûlés	0 0			X
Affections liées aux conduites addictives	0 0			X
Affections de la personne âgée polypathologique,	2 2			X

dépendante ou à risque de dépendance				
Prise en charge des enfants	0	0		X

Territoire de santé n° 4 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
	15	15		X

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
		15	15	

Mentions spécialisées	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
	Affections de l'appareil locomoteur	2 2		
Prise en charge des enfants	1	1		X
Affections du système nerveux	2 2			X
Prise en charge des enfants	1	1		X
Affections cardio-vasculaires	2 2			X
Affections respiratoires	1 1			X
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1 1			X
Prise en charge des enfants	1	1		X
Affections onco-hématologiques	1 1			X
Affections des brûlés	0 0			X
Affections liées aux conduites addictives	1 1			X
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2 2			X

6° Soins de longue durée :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1	6 7			X
n° 2	5 5			X
n° 3	5 5			X
n° 4	5 6			X
Délégation territoriale Alsace	21	23		

7° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie

7.1 Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1	1 1			X
n° 2	2 2			X
n° 3	1 1			X
n° 4	1 1			X
Délégation territoriale Alsace	5	5		

7.2 Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1	0 0			X
n° 2	2	1 ou 2		X
n° 3	0 0			X
n° 4	0 0			X
Délégation territoriale Alsace	2	1 ou 2		

7.3 Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1	1 1			X
n° 2	2 2			X
n° 3	2 2	*		X
n° 4	2 2			X
Délégation territoriale Alsace	7	7		

* Sous réserve de l'exploitation de ces implantations dans le cadre d'une structure de coopération commune aux deux établissements autorisés du territoire.

8° Médecine d'urgence :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> SAMU</p> <p>> SMUR</p> <p>> SMUR néonatal pédiatrique</p> <p>> Structure des urgences</p> <p>> Structure des urgences pédiatriques</p>	0 3 0 3 0	0 3 0 3 0		X X X X X
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> SAMU</p> <p>> SMUR</p> <p>> SMUR néonatal pédiatrique</p> <p>> Structure des urgences</p> <p>> Structure des urgences pédiatriques</p>	1 1 + 1 hélicoptéré 1 5 1	1 1 + 1 hélicoptéré 1 5 ou 4 1	X X	X X X
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> SAMU</p> <p>> SMUR</p> <p>> SMUR néonatal pédiatrique</p> <p>> Structure des urgences</p> <p>> Structure des urgences pédiatriques</p>	0 2 0 4 0	0 2 0 3 * 0	X X	X X X
<p>4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> SAMU</p> <p>> SMUR</p> <p>> SMUR néonatal pédiatrique</p> <p>> Structure des urgences</p> <p>> Structure des urgences pédiatriques</p>	1 1 + 1 hélicoptéré 0 7 0	1 1 + 1 hélicoptéré 0 6 * 0	X	X X X X
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> SAMU</p> <p>> SMUR</p> <p>> SMUR néonatal pédiatrique</p> <p>> Structure des urgences</p> <p>> Structure des urgences pédiatriques</p>	2 7 + 2 hélicoptérés 1 19 1	2 7 + 2 hélicoptérés 1 16 à 17 1		

* Suppressions programmées d'implantations dans le cadre de restructurations architecturales.

9° Réanimation :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Réanimation adulte</p> <p>> Réanimation pédiatrique</p> <p>> Réanimation pédiatrique spécialisée</p>	2 0 0	1 ou 2 0 0		X X X
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Réanimation adulte</p> <p>> Réanimation pédiatrique</p> <p>> Réanimation pédiatrique spécialisée</p>	2 0 1	2 ou 3 0 1	X X	X
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Réanimation adulte</p> <p>> Réanimation pédiatrique</p> <p>> Réanimation pédiatrique spécialisée</p>	2 0 0	1 ou 2 0 0	X	X X
<p>n° 4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Réanimation adulte</p> <p>> Réanimation pédiatrique</p> <p>> Réanimation pédiatrique spécialisée</p>	1 0 0	1 0 0	X	X X
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Réanimation adulte</p> <p>> Réanimation pédiatrique</p> <p>> Réanimation pédiatrique spécialisée</p>	7 0 1	5 ou 8 0 1		

10° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Hémodialyse en centre pour adultes</p> <p>> Hémodialyse en centre pour enfants</p> <p>> Dialyse médicalisée</p> <p>> Autodialyse</p> <p>> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)</p>	2 0 2 2 1	2 ou 3 0 2 ou 3 2 1		X X X X X
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Hémodialyse en centre pour adultes</p> <p>> Hémodialyse en centre pour enfants</p> <p>> Dialyse médicalisée</p> <p>> Autodialyse</p> <p>> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)</p>	3 1 2 2 1	3 1 2 2 1		X X X X X
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Hémodialyse en centre pour adultes</p> <p>> Hémodialyse en centre pour enfants</p> <p>> Dialyse médicalisée</p> <p>> Autodialyse</p> <p>> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)</p>	1 0 1 1 1	1 0 1 1 1		X X X X X
<p>n° 4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Hémodialyse en centre pour adultes</p> <p>> Hémodialyse en centre pour enfants</p> <p>> Dialyse médicalisée</p> <p>> Autodialyse</p> <p>> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)</p>	2 0 2 2 1	2 0 2 ou 3 2 1		X X X X X
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Hémodialyse en centre pour adultes</p> <p>> Hémodialyse en centre pour enfants</p> <p>> Dialyse médicalisée</p> <p>> Autodialyse</p> <p>> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)</p>	8 1 7 7 1	8 ou 9 1 7 à 9 7 1		

11° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal :

11.1 Activités biologiques d'AMP :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui non	
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	0 à 1	X	
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	X	
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	X	
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	X	
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	X	
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	X	
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	X	
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1		X
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	X	
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4		X
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1		X
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1		X
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0		X
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0		X
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0		X
> Conservation à usage autologue des gamètes				

et tissus germinaux	11			X
---------------------	----	--	--	---

11.2 Activités cliniques d'AMP :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	00			X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :				
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	X	
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	X	
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	X	
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	X	
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	X	
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	00			X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :				
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1		X
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1		X
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1		X
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0		X
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0		X

11.3 Activités de diagnostic prénatal :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	0 0			X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :				
> <i>Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	X	
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	1	X	
> <i>Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses</i>	2	2	X	
> <i>Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels</i>	1	1	X	
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	0 0			X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :				
> <i>Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1		X
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	0	0		X
> <i>Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses</i>	0	0		X
> <i>Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels</i>	1	1		X

12° Traitement du cancer :

12.1 Chirurgie des cancers :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :				
> Sein	2 2			X
> Digestif	3 3			X
> Urologie	2 2			X
> Gynécologie	1 1			X
> ORL, maxillo-faciales	0 0			X
> Thorax	0 0			X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :				
> Sein	5	5	X	
> Digestif	7	7 à 5	X	
> Urologie	4	4 à 3	X	
> Gynécologie	4	4	X	
> ORL, maxillo-faciales	4	4	X	
> Thorax	2	2	X	
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :				
> Sein	2 2			X
> Digestif	3 3			X
> Urologie	1 1			X
> Gynécologie	1 1			X
> ORL, maxillo-faciales	1 1			X
> Thorax	1 1			X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :				
> Sein	2 3			X
> Digestif	3 3			X
> Urologie	2 3			X
> Gynécologie	2 2			X
> ORL, maxillo-faciales	2 2			X
> Thorax	1 1			X
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins :				
> Sein	11	12		
> Digestif	16	16 à 14		
> Urologie	9	10 à 9		
> Gynécologie	8	8		
> ORL, maxillo-faciales	7	7		
> Thorax	4	4		

12.2 Radiothérapie externe, curiethérapie :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	0 0 0 0 0 0			X X X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	2 1 1	2 1 1	X X X	
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	1 1 0 0 0 0			X X X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	1 1 0 0 0 0			X X X
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	4 1 1	4 1 1		

12.3 Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	0 0			X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :	2 2			X
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	1 1			X
n° 4				

Implantations dans l'activité de soins :	1 1			X
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins :	4	4		

12.4 Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	2 0	2 0		X X
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	5 1	5 1	X X	
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	2 0	2 0		X X
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	3 0	2 * 0		X X
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	12 1	11 1		

* Suppression programmée d'une implantation dans le cadre d'une restructuration architecturale.

L'activité de chimiothérapie ne peut être mise en œuvre que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé tels que définies à l'article D 6124-134 du CSP.

13° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	oui	non
n° 1 Implantations (sites) dans l'activité de soins :	0 0			X
n° 2 Implantations (sites) dans l'activité de soins :				
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	X	
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	4	4 (1)	X	
n° 3 Implantations (sites) dans l'activité de soins :				
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	0 0			X
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	0 ou 1		X
n° 4 Implantations (sites) dans l'activité de soins :				
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1		X
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	0 ou 1		X

(1) : transitoire jusqu'au regroupement de deux implantations au sein de l'Institut régional du cancer

B - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'Ex-région Alsace au 15 février 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

1° Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demande nouvelle recevable dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Implantations	Appareils
n° 1						
Gamma caméra	1	1	3	3	Non	Non
TEP 0		0	0	0	Non	Non
n° 2						
Gamma caméra	3	3 - 4	7	7 - 8	Non	Non
TEP	2	1 - 2	2	2	Non	Non
n° 3						
Gamma caméra	1	1	2	2	Non	Non
TEP	0	0 ou 1	0	0 ou 1	Non	Non
n° 4						
Gamma caméra	2	2	3	3	Non	Non
TEP 1		1	1	1	Non	Non
Délégation territoriale Alsace						
Gamma caméra	7	7 - 8	15	15 - 16		
TEP	3	2 à 4	3	3 à 4		

2° Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demande nouvelle recevable dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Implantations	Appareils
n° 1	3	3	5	4 - 5	Non	Non
n° 2	9	10	13	15	Non	Non
n° 3	3	3	5	5 ou 6	Non	Non
n° 4	3	4	6	7	Non	Non
Délégation territoriale Alsace	18	20	29	31 - 33		

3° Scanographes à utilisation médicale :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demande nouvelle recevable dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Implantations	Appareils
n° 1	4	4	5	5	Non	Non
n° 2	9	10	13	15	Non	Non
n° 3	3	3	4	4	Non	Non
n° 4	6	6 *	7	7 *	Non	Non
Délégation territoriale Alsace	22	23	29	31		

* Autorisation d'implantation d'un appareil possible sur un site d'urgence non pourvu du territoire sous réserve du remplacement d'un scanographe existant par un IRM au sein du même territoire.

4° Caisson hyperbare :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demande nouvelle recevable dans la fenêtre	
	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Au 15/02/2016	Objectif SROS	Implantations	Appareils
n° 1	0	0	0	0	Non	Non
n° 2	1	1	1	1	Non	Non
n° 3	0	0	0	0	Non	Non
n° 4	0	0	0	0	Non	Non
Délégation territoriale Alsace	1	1	1	1		

ANNEXE 2

Ex-région CHAMPAGNE-ARDENNE

A - Bilan quantifié de l'offre relatif aux activités de soins

B – Bilan quantifié de l'offre relatif aux équipements matériels lourds

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Champagne-Ardenne au 15 février 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

1- ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Territoire de santé Nord	Maximum 19	19		X
Territoire de santé Sud	Maximum 17	16		X

ACTES TECHNIQUES DE MEDECINE AVEC ANESTHESIE GENERALE OU LOCOREGIONALE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Territoire de santé Nord	Maximum 16	14		X
Territoire de santé Sud	Maximum 12	12		X

2- ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE (Y COMPRIS AMBULATOIRE)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Territoire de santé Nord	Maximum 16	14		X
Territoire de santé Sud	Maximum 10	10		X

3- ACTIVITE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Unités d'obstétrique	Territoire de santé nord : 1 à 2 Territoire de santé sud : 2 à 3	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 3		X
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	Territoire de santé nord : 2 à 3 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 1		X
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	Territoire de santé nord : 1 à 2 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 1		X
Unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 1		X

4- ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

- Territoire de Santé Nord

Psychiatrie adulte

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	5 5		NON
Hospitalisation de jour	7 7		NON
Hospitalisation de nuit	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	4 ou 5	5	NON
Centres de crise	0 0		NON
Centres de postcure psychiatrique	2 1		OUI

Psychiatrie infanto-juvénile

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	3 3		NON
Hospitalisation de jour	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	0 0		NON
Services de placement familial thérapeutique	2 2		NON
Appartements thérapeutiques	0 0		NON
Centres de crise	0 0		NON
Centres de postcure psychiatrique	0 0		NON

- Territoire de santé Sud

Psychiatrie adulte

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	4 4		NON
Hospitalisation de jour	6 6		NON
Hospitalisation de nuit	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	NON
Centres de crise	0 0		NON
Centres de postcure psychiatrique	2	2	NON

Psychiatrie infanto-juvénile

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	2	1	OUI
Hospitalisation de jour	7	6	OUI
Hospitalisation de nuit	0 0		NON
Services de placement familial thérapeutique	2 2		NON
Appartements thérapeutiques	0 0		NON
Centres de crise	0 0		NON
Centres de postcure psychiatrique	0 0		NON

5- **ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE**

Territoire Nord

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	23 22		X	
Mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4 4			X
Mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4 4			X
Mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps complet	1* 1			X
Mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	5 5			X
Mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4 4			X
Mention spécialisée : « système digestif, métabolique, endocrinien »	1* 1			X
Mention spécialisée : « conduites addictives »	2* 2			X
Mention spécialisée : « enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans ou adolescents » associé à l'agrément des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux », y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2* 2			X
Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance »	6 6			X

* à vocation champardennaise

Territoire Sud

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	15 15			X
Mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	5 5			X
Mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4 4			X
Mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2 2			X
Mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2 2			X
Mention spécialisée : « conduites addictives »	1 1			X
Mention spécialisée "Grands brûlés"	1* 1			X
Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance »	4 4			X

* à vocation champardennaise

6- ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Territoire de santé Nord	Maximum 8	9*		X
Territoire de santé Sud	Maximum 7	7		X

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique en territoire de santé Nord, sur l'agglomération de Vouziers a été constaté.

7- ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

<u>Types d'actes</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
			OUI	NON
Actes électrophysiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 1		X
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence.	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0		X
Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 1		X

8- ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure d'aide médicale d'urgence	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 2	Territoire de santé sud : 2	

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences	Territoire de santé nord : 10	Territoire de santé nord : 10	NON
	Territoire de santé sud : 5	Territoire de santé sud : 5	

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation : SMUR	Territoire de santé nord : 8	Territoire de santé nord : 8	NON
	Territoire de santé sud : 5	Territoire de santé sud : 5	

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Antennes de SMUR	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences pédiatriques	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON

9- ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unités de réanimation polyvalente	Territoire de santé nord : 4 Territoire de santé sud : 3	Territoire de santé nord : 4 Territoire de santé sud : 2	OUI

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unité de réanimation pédiatrique	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON

10- ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

- Territoire de santé nord

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	2 2		NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2 2		NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6 6		NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	0 0		NON

- Territoire de santé sud

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	2 2		NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3 3		NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4 4		NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	0 0		NON

11- ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
<u>Activités cliniques</u>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 3* Territoire de santé sud : 0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	NON
<u>Activités biologiques</u>			
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Territoire de santé nord : 4 Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé nord : 4 Territoire de santé sud : 1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 3* Territoire de santé sud : 0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON

Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Territoire de santé nord : 2* Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	OUI
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	NON

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique en territoire de santé Nord, a été constaté :

- En ce qui concerne le transfert des embryons en vue de leur implantation (activité clinique),
- En ce qui concerne la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation (activité biologique).
- En ce qui concerne la conservation des embryons en vue d'un projet parental

12- DIAGNOSTIC PRENATAL

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaires	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses de génétique moléculaire	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 1 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses d'hématologie	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyse d'immunologie	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 0 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	OUI

13- TRAITEMENT DU CANCER

Chirurgie carcinologique

- Autorisations de chirurgie carcinologique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 7		7	NON
Sud 6		6	NON

- Autorisations de chirurgie carcinologique par activité à seuil:

Chirurgie mammaire

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	5 ou 6	6	NON
Sud 5		5	NON

Chirurgie digestive

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 7		7	NON
Sud 6		6	NON

Chirurgie urologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 5		6	NON
Sud 6		6	NON

Chirurgie gynécologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 4		5	NON
Sud 4		5	NON

Chirurgie ORL

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 4		5	NON
Sud 2		2	NON

Chirurgie thoracique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 2		2	NON
Sud 1		1	NON

Chimiothérapie

- Sites autorisés pour la chimiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 6		6	NON
Sud 4		4	NON

Radiothérapie externe

- Sites autorisés pour la radiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 2		2	NON
Sud 1		1	NON

- Possibilités d'externalisation dérogatoire d'un appareil unique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 1		1	NON
Sud 1		1	NON

Curiethérapie

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 2		2	NON
Sud 0		0	NON

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord 1		1	NON
Sud 1		1	NON

14- HOSPITALISATION A DOMICILE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Nord	Territoire de santé nord : 7	Territoire de santé nord : 7	NON
Sud	Territoire de santé sud : 2	Territoire de santé sud : 2	

15- EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 3 Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses de génétique moléculaire	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé nord : 2 Territoire de santé sud : 0	NON

B - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'ex-région Champagne Ardennes au 15 février 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

1- Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	12 à 15	15	OUI*
Territoire Sud	7 à 8	8	NON

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique d'une implantation supplémentaire de scanographe à usage médical en territoire de santé Nord a été constaté.

2- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	14	14	NON
Territoire Sud	7*	8	NON

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique d'une implantation supplémentaire d'IRM en territoire de santé Sud a été constaté pour un appareil spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres.

3- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméras à positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	7	7	NON
Territoire Sud	4	3	OUI

4- Tomographes à émission positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	2	2	NON
Territoire Sud	1	1	NON

5- Caisson hyperbare

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	1	1	NON

ANNEXE 3

Ex-région LORRAINE

A – Bilan quantifié de l'offre relatif aux équipements matériels lourds

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'ex-région Lorraine au 15 février 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} mars au 30 avril 2016

1- Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	16	16	NON
Meuse	2	2	NON
Moselle	15	15	NON
Vosges	6	6	NON

2- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	18 dont 4 ostéoarticulaires	16 dont 3 ostéoarticulaires	OUI 1 polyvalent + 1 ostéoarticulaire
Meuse	3 dont 1 ostéoarticulaire	3 dont 1 ostéoarticulaire	NON
Moselle	14 dont 1 ostéoarticulaire	12 dont 1 ostéoarticulaire	OUI 2 Polyvalents
Vosges	6 dont 1 ostéoarticulaire	5	OUI 1 ostéoarticulaire

3- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméras à positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	8	8	NON
Meuse	0	0	NON
Moselle	8	8	NON
Vosges	2	2	NON

4- Tomographes à émission positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	4	3	OUI
Meuse	0	0	NON
Moselle	2	1	OUI
Vosges	0	0	NON

5- Caisson hyperbare

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	0	0	NON
Meuse	0	0	NON
Moselle	0	0	NON
Vosges	0	0	NON

ARRETE ARS n°2016/0281 du 10 février 2016

**autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie dans de nouveaux locaux,
sis 2 rue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250)**

LICENCE N°57#00537

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1946 portant l'octroi de la licence n°23 pour la création d'une officine de pharmacie sise 36 rue Fabert à MOYEUVRE-GRANDE ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 36 rue Fabert à MOYEUVRE-GRANDE sous forme de SELARL « PHARMACIE DE LA CROIX DE LORRAINE », par Madame Emilie MAIRE et Monsieur Jacques MENOUX, docteurs en pharmacie, co-gérants, pour un début d'exploitation le 15 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1946 portant l'octroi de la licence n°47 pour la création d'une officine de pharmacie sise 20 rue du Maréchal FOCH à MOYEUVRE-GRANDE ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2006-983 du 10 avril 2006 portant enregistrement sous le n° 1 047 de la déclaration d'exploitation par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE MOYEUVRE », représentée par sa gérante, Madame Liliane SAMUELLI, docteur en pharmacie, de l'officine sise 20 rue du Maréchal FOCH à MOYEUVRE-GRANDE ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie de Madame Liliane SAMUELLI (SELARL PHARMACIE CENTRALE MOYEUVRE), sise 20 rue du Maréchal Foch à MOYEUVRE-GRANDE (57250) avec celle Madame Emilie MAIRE et Monsieur Jacques MENOUX (SELARL PHARMACIE DE LA CROIX DE LORRAINE), sise 36 rue Fabert à MOYEUVRE-GRANDE (57250), dans un bâtiment à construire au 2 rue Maurice Thorez au sein de la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par l'impossibilité de satisfaire aux obligations réglementaires en matière d'installation et d'accessibilité dans les locaux actuels ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique,

- l'avis favorable émis par le Préfet de la Moselle en date du 28 octobre 2015 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 29 octobre 2015 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 3 novembre 2015 ;
- l'avis favorable émis par la Délégation Lorraine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 1^{er} décembre 2015 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 20 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de MOYEUVRE-GRANDE (57250) est de 7 907 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de MOYEUVRE-GRANDE est constituée de deux zones géographiquement distinctes : « MOYEUVRE-CENTRE » et le lieu-dit « FROIDCUL », séparées par la montée de la côte des « GAYES » longue d'environ 3 kilomètres ;

CONSIDERANT que trois officines de pharmacie, dont une est en surnombre par rapport au quota de population par officine dans ce département, sont implantées dans la commune, l'une d'entre elles étant située dans le lieu-dit « FROIDCUL » ;

CONSIDERANT que les deux officines de mandant leur regroupement desservent « MOYEUVRE-CENTRE » ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert est situé en centre-ville, entre les deux emplacements actuels, à 150 mètres environ de la Pharmacie Centrale et à 160 mètres environ de la Pharmacie de la Croix de Lorraine, de sorte que l'approvisionnement en médicaments de la population résidant à proximité immédiate des officines actuelles ne sera pas compromis ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 20 09-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT qu'au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie de Madame Liliane SAMUELLE (SELA RL PHARMACIE CENTRALE MOYEUVRE), sise 20 rue du Maréchal Foch à MOYEUVRE-GRANDE (57250) avec celle de Madame Emilie MAIRE et Monsieur Jacques MENOUX (SELA RL PHARMACIE DE LA CROIX DE LORRAINE), sise 36 rue Fabert à MOYEUVRE-GRANDE (57250), dans un nouveau local dans un bâtiment à construire au 2 rue Maurice Thorez au sein de la même commune **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#00537.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

Les licences n°57#00023 du 21 juin 1946 et n°57#00047 du 1^{er} octobre 1946 seront caduques dès la réalisation du transfert et remises au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; conformément à l'article L. 5125-15 du Code de la Santé Publique, ces licences seront prises en compte pendant un délai minimum de 12 ans au sein de la commune de MOYEUVE-GRANDE pour appliquer les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 5125-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 ST RASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2016.

Entre la **direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**, représentée par sa directrice régionale, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des Finances Publiques Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin**, représentée par l'**administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources**, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 124, 135, 147, 157, 183 (BOP centraux), 104, 177, 163, 219, 304, 309,723, 333 : 0333-ACAL-DRDD, 0333-ACAL-DRJS, 0333-ACAL-DZ67 (BOP régionaux).

Par ailleurs, le délégant se substitue aux droits et obligations de la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace et de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin** dont elle poursuit l'exécution des actes qu'elle a initiés.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
 - c) il saisit la date de notification des actes ;
 - d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire ;
- selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e) en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
 - f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
 - g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - h) il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
 - i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j) il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année **2016** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Strasbourg, le 5 février 2016

Le délégant,

P/La direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
La Directrice régionale,



Isabelle DELAUNAY
OSD par délégation du 4 janvier 2016

Le délégataire,

P/La direction régionale des finances publiques
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
L'Administrateur Général des Finances publiques,



Jean-Bernard GOSSOT

Visa du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Haut-Rhin
Forêt communale de Hattstatt
Contenance cadastrale : 131,7830 ha
Surface de gestion : 131,78 ha
Révision d'aménagement forestier
2016-2035

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
Hattstatt
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Hattstatt pour la période 1997 – 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Hattstatt en date du 21 avril 2015, déposée à la Sous-Préfecture à Thann le 28 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de Hattstatt, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 131,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La forêt est aussi concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de captage d'eaux divers.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée, soit 124,35 ha, est composée de charme (15 %), de chêne sessile (15 %), de sapin pectiné (14 %), de hêtre (11 %), de douglas (10 %), d'épicéa commun (8 %), de frêne commun (7 %), d'érable champêtre (4 %), de pin sylvestre (4 %), d'érable sycomore (3 %), de chêne pédonculé (2 %), de mélèze d'Europe (2 %), de merisier (2 %) et d'autres feuillus (3 %). Le reste, soit 7,43 ha, est constitué d'anciennes carrières de grès et zones de déblais et d'un site d'intérêt cynégétique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 91,53 ha et en futaie irrégulière sur 32,82 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (56,43 ha), le charme (45,43 ha), le hêtre (4,60 ha), le chêne sessile (15,48 ha), le douglas (1,92 ha) et l'érable sycomore (0,49 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 6,76 ha, au sein duquel 3,36 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 1,48 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 10,44 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 73,84 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 29,55 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,27 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
 - un groupe de sites d'intérêt écologique, d'une contenance de 0,49 ha, qui fera l'objet d'une gestion adaptée ;
 - un site d'intérêt cynégétique, d'une contenance de 2,15 ha, où les interventions viseront à satisfaire les besoins de la faune ;
 - un groupe hors sylviculture constitué d'anciens sites de carrière, d'une contenance de 5,28 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Hattstatt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La directrice régionale adjointe

Signé

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin
Forêt communale de Hinsingen
Contenance cadastrale : 24,9092 ha
Surface de gestion : 24,91 ha
Révision d'aménagement forestier
2015-2034

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
Hinsingen
pour la période 2015-2034**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 04 mai 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Hinsingen pour la période 1993 – 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Hinsingen en date du 10 septembre 2015, déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 14 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de Hinsingen, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 24,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de chêne sessile (49 %), de charme (12 %), de hêtre (12 %), de chêne pédonculé (10 %), d'épicéa commun (7 %), de pin sylvestre (5 %) et d'autres feuillus (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 24,91 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (24,91 ha). Les autres essences, hormis l'épicéa, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 1,92 ha, au sein duquel aucune surface ne sera nouvellement ouverte en régénération et aucune surface ne sera parcourue par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 22,66 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - un groupe d'intérêt paysager général, d'une contenance de 0,33 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la sensibilité paysagère ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Hinsingen de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La directrice régionale adjointe

Signé

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin
Forêt communale de Weikerswiller
Contenance cadastrale : 33,1173 ha
Surface de gestion : 33,12 ha
Révision d'aménagement forestier
2015-2034

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
Weikerswiller
pour la période 2015-2034**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Weikerswiller pour la période 1997 – 2012,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Weikerswiller en date du 07 septembre 2015, déposée à la Sous-Préfecture de Saverne le 11 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de Weiterswiller, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 33,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de pin sylvestre (57 %), de chêne sessile (12 %), de châtaignier (12 %), de hêtre (9 %), d'autres feuillus (3 %), d'épicéa commun (3 %), de sapin pectiné (2 %) et d'autres résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,68 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 16,44 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (19,12 ha), le chêne sessile (13,15 ha) et l'érable sycomore (0,85 ha). Les autres essences, hormis le sapin pectiné, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 1,21 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 14,59 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 16,44 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 ans ;
 - un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 0,88 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Weiterswiller de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La directrice régionale adjointe

Signé

Marie-Pierre MULLER



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/91

**relatif au maintien de la compétence et du mandat
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Alsace,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité
de la DRAAF Champagne-Ardenne,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Lorraine,
et à leur réunion conjointe**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU la décision en date du 29 juin 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF Alsace ;
- VU la décision en date du 20 janvier 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

conditions de travail de la DRAAF Champagne-Ardenne ;

VU la décision en date du 30 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF Lorraine ;

VU l'avis favorable des comités techniques des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine réunis en formation conjointe le 5 février 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Champagne-Ardenne, et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Lorraine est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de du Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ou de Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2016

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/92

**relatif au maintien de la compétence et du mandat
du comité technique de proximité de la DRAAF Alsace,
du comité technique de proximité de la DRAAF Champagne-Ardenne,
du comité technique de proximité de la DRAAF Lorraine,
et à leur réunion conjointe**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 30 janvier 2015 portant création du comité technique de la DRAAF Alsace ;
- VU l'arrêté en date du 8 septembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la DRAAF Champagne-Ardenne ;
- VU la décision en date du 16 décembre 2014 portant création du comité technique de la DRAAF Lorraine ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

VU l'avis favorable des comités techniques des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine réunis en formation conjointe le 5 février 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La compétence du comité technique de proximité de la DRAAF Alsace, du comité technique de proximité de la DRAAF Champagne-Ardenne, et du comité technique de proximité de la DRAAF Lorraine est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ou de Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2016

Le Préfet,
signé

Stéphane FRATACCI



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2016.

Entre la **direction régionale des affaires culturelles Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**, représentée par sa directrice régionale, désignée sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des Finances Publiques Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin**, représentée par l'**administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources**, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 131, 175, 224, 309 et 333 initiés par la **direction régionale des affaires culturelles d'Alsace**. Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire ; selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e) en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année **2016** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} février 2016

Le délégant,

P/La direction régionale des affaires culturelles
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

La Directrice régionale,



Anne MISTLER

OSD par délégation du 4 janvier 2016

Le délégataire,

P/La direction régionale des finances publiques
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

L'Administrateur Général des Finances publiques



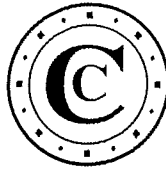
Jean- Bernard GOSSOT

Visa du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU



ARRETE N° 06/2016

**portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
auprès de la Chambre régionale des comptes
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

LE PRÉSIDENT

DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, complétée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 95 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978 modifié relatif à la commission d'accès aux documents administratifs et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 16 novembre 2015 portant nomination et affectation de M. Dominique ROGUEZ, président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2015-1199 du 30 septembre 2015 relatif au siège et au ressort des chambres régionales des comptes ;

VU les articles R. 212-3 et R. 212-7-1 du code des juridictions financières ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des frais de copie à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération de dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 3 août 2006 modifié portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes ;

VU l'arrêté n° 18/2014 du 1^{er} décembre 2014 pris par le président de la CRC de Champagne-Ardenne, Lorraine portant nomination des régisseurs.

ARRÊTE :

Article 1er – M. Alexandre MAADINI, attaché est nommé régisseur de recettes et d'avances de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour mission d'encaisser et de payer exclusivement les recettes et les dépenses énumérées dans l'arrêté du 3 août 2006 modifié.

En cas d'absence, Mlle Hélène ZIMMER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Mme Françoise ALMANZOR, adjoint technique de 2^{ème} classe, sont nommées en qualité de suppléantes.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie aux régisseurs est fixé à 18 000 €.

Article 3 : M. MAADINI est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 2 000 € et percevra une indemnité fixée à 200 € par an.

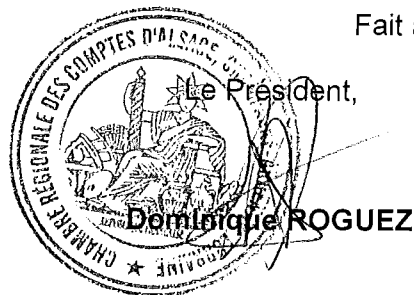
Article 4 : Les régisseurs sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes qu'ils ont effectués.

Article 5 : Les régisseurs sont tenus de présenter tous leurs documents aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture concernée et adressé à Madame le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier ministre et à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 : L'arrêté n° 18/2014 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

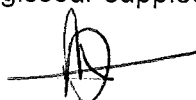
Fait à Epinal, le 22 janvier 2016



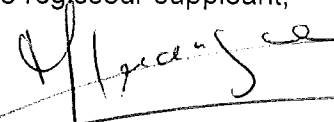
Le régisseur,


Alexandre MAADINI

Le régisseur suppléant,


Hélène ZIMMER

Le régisseur suppléant,


Françoise ALMANZOR



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL

n° 2016/82 en date du 4 février 2016
portant modification n° 3 à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R 211-1, D.231-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;
- VU l'arrête préfectoral en date du 29 décembre 2015 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne est modifiée comme suit :

En tant que représentants intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation du :

- Collectif Interassociatif sur la Santé

- *Est nommée :* Suppléante Madame CAQUEREAU Christine
- *En remplacement de :* Madame BERGEONNEAU Fabienne

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture du département.

Fait à Strasbourg, le 4 février 2016

Le Préfet,
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,

Signé

Jacques GARAU



MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL

**n° 2016/83 en date du 4 février 2016
portant modification n°2 dans la composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté SGAR n°2009 -568 en date du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté SGAR n° 2014-389 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1er : L'annexe à l'arrêté S.G.A.R. n° 2014-389 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges est modifiée comme suit :

En tant que représentants intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie, sur désignation du Collectif Interassociatif sur la Santé :

- *Est nommée* : titulaire Madame LAROQUE Christine

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture du département.

Fait à Strasbourg, le 4 février 2016

Le Préfet,
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,

Signé

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**ARRÊTE DU 12 février 2016
FIXANT LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
COMPÉTENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales de la région Alsace ;
- Vu** Vu l'arrêté du 3 mars 2015 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** Vu l'arrêté n° 2015-DRMM-820 du 18 décembre 2015 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales de la région Lorraine ;
- Sur** la proposition du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe du SGAMI Est
- M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- Mme la Directrice des ressources humaines de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des actions et des moyens de l'État de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice de cabinet de la préfecture de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Reims
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Sous-Préfet d'Altkirch
- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est et Centre Est à Metz
- Mme la Directrice départementale de la police aux frontières du Bas-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur de la coordination interministérielle et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture des Ardennes
- Mme la Cheffe du service des moyens et mutualisations de la préfecture de l’Aube
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l’action sociale de la préfecture de la Marne
- M. le Chef du bureau des ressources humaines et de l’action sociale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Chef du service des ressources et des mutualisations de la préfecture de la Meuse
- Mme le Chef du service des personnels du SGAMI Est
- Mme le Chef du bureau des personnels administratifs du SGAMI Est
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Chef du bureau de gestion du personnel de la région de gendarmerie d'Alsace à Strasbourg
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe	
ECUYER Florence (FSMI FO)	LHOTELLIER Frédéric (FSMI FO)
VIOLANT Annie (SAPACMI-SNAPATSI)	SEGUIN Nathalie (SAPACMI-SNAPATSI)
MONANGE Christine (FO)	MORLOT Lysiane (FO)
HUSSON Dominique (SNAPATSI-SAPACMI)	MERNY Ghislaine
SCHROETTER Savina (SNAPATSI-SAPACMI)	FRITSCH Françoise (SNAPATSI-SAPACMI)
SPACK Christine (FO)	HENSMANS Carine (FO)
Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe	
VISENTIN Violette (FSMI FO)	BECKER Emilie (FSMI FO)
LAURENT Yves (CFDT)	KIEZER Françoise (CFDT)
PERNEY Michel (SNAPATSI-SAPACMI)	CLOSSET Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)
MAHIEDDINE Fatma (CFDT)	VAGNEY Monique (CFDT)
WURCKER Martine (SNAPATSI-SAPACMI)	LAPORTE Floriane (SNAPATSI-SAPACMI)
DAEFFLER Isabelle (FO)	FICHT Denis (FO)
Adjoint administratifs de 1^{ère} classe	
DAGARD Julio (FSMI FO)	DAUSSEUR Laurence (FSMI FO)
NEHR Fabrice (FSMI FO)	CHANTRENNE Valérie (FSMI FO)
LACORNE Michael (FO)	RUTANNI Emilie (FO)
PERNOT Jeanne-Marie	DIAFERIA Angela (SNAPATSI-SAPACMI)
NEUMULLER Albert (FO)	SCHAEFFER Michel (FO)
VOLTZ Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)	MEYER-SPEICHER Daniela (SNAPATSI-SAPACMI)

Adjointes administratifs de 2^{ème} classe

NOSTRY Arlette (FSMI FO)	THOMAS Fleur (FSMI FO)
AUBEPART Christelle (CFDT)	BETTING Gaëlle (CFDT)
BLANC Christelle (FO)	RUFF Angélique (FO)
TIATOUCHINE Lila (FO)	KRENC Nathalie (FO)
DIAWARA Fily (CFDT)	KOKOUENDO Patricia (CFDT)
CHAMPEL Jean-Marc (SNAPATSI-SAPACMI)	BEAVOGUI Souad (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 12 FEV. 2016

Le Préfet



Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 90

**portant modification de la commission
consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R224-3, D224-3 et D224-4 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1956 créant la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2007 portant renouvellement de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2008 portant modification de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission consultative économique de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2013 portant modification de la composition de la commission consultative de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2014 portant renouvellement de la commission consultative de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU le courrier du président du directoire de la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim du 22 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité de l'Avion civile Nord-Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim sont désignés comme suit pour une période de trois ans :

1° En qualité de Président

M. HOERLE (Jean-Louis), Maire de BISCHHEIM

2° En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome

M. DUBUS (Thomas), président du directoire de la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim

Mme OSTROWSKY (Sandrine), membre du directoire de la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim

3° En qualité de représentants des collectivités territoriales

M. le Président du Conseil régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant ;

M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;

M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale ou son représentant.

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des usagers aéronautiques de l'aérodrome

Mme Alexandra RENAUT représentant la compagnie AIR FRANCE ;

M. Pascal LE QUEMENER représentant de la compagnie HOP ! ;

M. Edo FRIART représentant la compagnie VOLOTEA ;

M. Ahmed NEMAR représentant la compagnie ROYAL AIR MAROC ;

M. le président de la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA) ou son représentant ;

M. le président du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **15 FEV. 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

Préfet de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Préfet du département des Vosges

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Préfet des Vosges, désigné par le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013 FEDER et FEADER.

Article 2 : Responsabilités des parties

Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER et sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- signer les conventions et les avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- réaliser la gestion et le suivi des dossiers ;
- attester du service fait au moment des demandes de paiement ;
- arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- archiver les dossiers et les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEDER et du FEADER dans le département des Vosges ;
- organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEDER et du FEADER.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2, selon des modalités garantissant la piste d'audit.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document


Le présent document prend effet à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Fait à Strasbourg, le 15 FEV. 2016

Le Préfet de la Région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin


Stéphane FRATACCI

Le Préfet des Vosges


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS